

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I — Salle d’audience n° 2
3 Situation en République de Côte d’Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès
8 Jeudi 17 mars 2016
9 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 36*)
10 M. L’HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0625 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s’exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à tous.
17 Bonjour, Monsieur le témoin.
18 Bonjour à toutes les parties et participants.
19 Je rends immédiatement la parole à M^e Gbougnon pour qu’il poursuive son
20 interrogatoire.
21 M. GBOUGNON : Bonjour, Monsieur le Président.
22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
23 PAR M. GBOUGNON :
24 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.
25 R. Bonjour, Maître.
26 Q. Je sais que c’est un peu éprouvant pour vous d’être là depuis un peu plus de deux
27 semaines.
28 R. Merci. Oui, c’est vrai.

1 Q. Ça doit être moralement fatigant.

2 R. Oui.

3 Q. Donc, je vais... je vous... je vous assure que je ferai un effort pour ne pas revenir
4 sur des questions qui ont été déjà posées.

5 R. Ça ferait plaisir.

6 Q. On va commencer par la Galaxie patriotique.

7 Vous avez dit, le... le dernier jour que le Procureur vous interrogeait, dans le
8 *transcript* du 10 mars 2016, à la page 102, à partir de la ligne 22 : « Monsieur le
9 Procureur, vous savez, les jeunes d'autodéfense, la Galaxie patriotique, ce ne sont
10 pas des... c'est pas des structures, c'est pas des structures, c'est des noms. Par
11 exemple, on dit la Galaxie patriotique. C'est des noms qui "est" donnés à la Galaxie
12 patriotique, "à les" jeunes leaders et autodéfense. C'est des jeunes... C'est comme si
13 on vous disait les FDS, et on vous disait la police, la gendarmerie. »

14 J'aimerais comprendre ce que vous avez voulu dire par ça.

15 R. Moi, ce que je voulais dire, c'est-à-dire, ça dépend de la manière aussi je
16 comprenais la question. Ça veut dire que quand on parle de la... des jeunes
17 d'autodéfense ou de la Galaxie patriotique, j'étais en train d'expliquer ce que c'est la
18 Galaxie patriotique. J'étais en train d'expliquer la Galaxie patriotique, c'est-à-dire
19 que c'est nous, l'ensemble des jeunes leaders qui se retrouvaient dans un... dans un
20 groupe qui faisaient de... la Galaxie patriotique. Et quand on parlait d'autodéfense,
21 c'est-à-dire que des Jeunes Patriotes que... que j'ai dit ici, hier, c'est comme des
22 jeunes qui étaient toujours prêts à défendre la cause de la solidarité de leur pays ou
23 la cause de... de la patrie. C'était ça. C'est ce que je voulais dire. Donc, c'était pour
24 que je puisse donner un peu d'éclaircissement (*phon.*) ou de l'exemple que je disais
25 ça. Sinon, ce n'est pas... c'est pas des structures, je vais dire. C'est-à-dire que, comme
26 on dit la police ou la gendarmerie nationale ou le FDS, l'ensemble, tout ça, non. C'est
27 ça, je... C'est... C'est un exemple pour dire que c'est pas des structures qui sont
28 organisées avec des noms. C'est des noms qu'on a donnés comme ça. C'est comme

1 on dit le FDS, où se trouve « toute » l'ensemble des forces. Et c'est comme ça on dit la
2 Galaxie patriotique, c'est-à-dire c'est « toute » l'ensemble des jeunes de la Galaxie
3 patriotique. C'est ça, je veux dire. Je sais pas si je me suis fait comprendre.

4 Q. Ce que je retiens, c'est pas les structures organisées...

5 R. Oui.

6 Q. ... ou du moins... Excusez-moi. Ou du moins, comme on parle de la Galaxie, c'est
7 pas une structure organisée.

8 R. Oui, c'est ce que je veux dire.

9 Q. À quel moment vous faites votre entrée dans la Galaxie ?

10 R. Je fais mon entrée à la Galaxie patriotique, c'est dans la crise. Dans la crise, je crois
11 que... je sais pas... 2007, 2006, je crois. C'est dans cette période-là.

12 Q. Donc, vous faites votre entrée officielle au sein de la Galaxie entre 2006 et 2007.

13 R. Si j'ai une bonne mémoire, je crois bien.

14 Q. S'il vous plaît, respectez les cinq secondes.

15 R. Oui, si, je crois, j'ai une bonne mémoire, ça doit être dans cette période-là.

16 Q. Depuis que vous êtes entré à la Galaxie, je suppose que vous avez tenu, vous avez
17 été participant à différentes réunions avec les leaders ?

18 R. Bien sûr, plusieurs réunions.

19 Q. Avez-vous assisté à une réunion où il aurait été mis en place, au sein de la
20 Galaxie, une structure ?

21 R. Non.

22 Q. Il n'y a jamais eu de structure pour organiser la Galaxie ?

23 R. Non, puisque la Galaxie est déjà organisée.

24 Q. Vous avez, plusieurs fois, ici, au cours de cette audience-là, au cours de ce procès,
25 appelé M. Blé Goudé « président »... « président », soit « ministre », soit
26 « président », sous-entendu « président de la Galaxie ».

27 Y a-t-il eu, un moment donné de votre connaissance de ce milieu, y a-t-il eu, un
28 moment donné, une élection, entre... entre guillemets, une élection ou bien une sorte

1 de désignation, une sorte de désignation, encore entre guillemets, pour désigner
2 M. Charles Blé Goudé comme étant président de la Galaxie ?

3 R. Merci, Maître.

4 Si j'appelle Blé Goudé « président », je l'ai pas appelé « président de la Galaxie
5 patriotique ». Je l'ai appelé « président » en qualité de président de Cojep. C'est...
6 C'est à cette référence j'ai fait... Je suis président de la *NACIP ; il est président de la
7 Cojep. On est tous deux présidents. Donc, c'est dans ce cadre-là que je l'appelle
8 « président », mais je n'ai jamais dit ici « président de la Galaxie patriotique ». J'ai dit
9 « président », parce qu'il est président de son parti — aujourd'hui, le... la COJEP est
10 aujourd'hui parti. Voilà.

11 Q. Merci, Monsieur Sam.

12 Et puis excusez-moi du peu. Et donc, c'est vrai que je me suis excusé, parce que c'est
13 vrai que vous n'avez jamais dit « président de... de la Galaxie », et donc...
14 président... président du COJEP et non président de la Galaxie patriotique.

15 R. Oui, Maître.

16 Q. Hier, vous avez... vous avez dit aussi qu'au sein de la Galaxie se trouvent
17 plusieurs mouvements.

18 R. Oui.

19 Q. Et que chaque mouvement a son autonomie. Ça veut dire que... — j'explique —
20 que chaque mouvement ne dépend pas de l'autre ou ne reçoit pas d'ordre d'un autre
21 quelconque mouvement. C'est bien cela ?

22 R. Oui, c'est bien ça, c'est ce que j'ai dit. Et c'est ce qui se passe.

23 Q. Vous n'avez jamais reçu d'ordre du Cojep, par exemple, du président du COJEP
24 ou d'un autre mouvement ?

25 R. Pour des actions ?

26 Q. Pour des actions.

27 R. Non, pas du tout.

28 Q. Est-ce que vous connaissez la plupart des structures qui animent ou, du moins,

1 qui font partie de la Galaxie ?

2 R. Oui, je... je connais un peu des noms que... j'ai pas dit tous les noms, mais je sais
3 que parmi les leaders qui faisaient... qui étaient autour de la Galaxie patriotique, il y
4 avait quelques structures qui étaient organisées, qui étaient avec nous, oui, comme
5 mon... ma structure était organisée. Je crois il y avait la SOAF aussi, *celle d'Opio, il
6 y a celle de la Voix du Nord, je crois que... il y a celle de Zeguen Touré, et il y en
7 avait d'autres. Et puis aussi s'associer... la structure qui est bien organisée, par
8 exemple,*le président des jeunes de la FPI. O.K. Ça, c'était... parti, aussi, qui était
9 organisé, qui était dans... On avait différents responsables des jeunes des autres
10 partis qui étaient aussi de la Galaxie patriotique. C'est tout ça que je parle, des
11 structures « indépendants » et qui étaient organisées.

12 Q. Merci.

13 L'Association des jeunes pour le sursaut national, dite AJSN, vous connaissez ?

14 R. Oui, j'ai entendu parler d'eux.

15 Q. Vous avez entendu parler d'eux, mais vous connaissez (*inaudible*) ?

16 R. Si, je... je les connais, mais peut-être c'est le nom du président que je... je... Si
17 vous me rappelez (*inaudible*), je le connais, je connais.

18 Q. Vous connaissez au moins... Vous connaissez au moins deux ou trois
19 mouvements qui feraient partie de... de... de l'AJSN ?

20 R. Oui, je sais qu'ils ont... ils ont même plus que trois, mais je peux pas... oui... qui
21 font partie de... de ce mouvement-là.

22 Q. Deux ou trois que vous pouvez citer. Enfin, ça dépend. Vous... Vous citez ceux
23 dont vous vous rappelez. Si... Si vous avez des... Si vous avez... Allons-y
24 doucement. Si vous avez des... des doutes ou bien si vous ne vous rappelez pas,
25 vous me dites. Sinon, si vous vous rappelez de... d'un ou bien de deux mouvements,
26 vous me dites aussi.

27 R. Non, je n'ai pas de doute, mais peut-être je me souviens pas des noms. Sinon, je
28 n'ai pas de doute. Si vous pouvez me rafraîchir, je peux vous dire si c'est vrai ou

1 c'est faux. Mais je sais qu'il y a... il y a... ce... ce groupe avait deux ou trois, quatre
2 mouvements, même, qui faisaient l'ensemble. Mais c'est le nom que je me souviens
3 pas pour vous le donner ; sinon, ça existe.

4 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, permettez-moi une minute que je
5 m'entretienne... que je demande quelque chose à... à ma... à ma collègue.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Allez-y.

7 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

8 M. GBOUGNON :

9 Q. Monsieur le témoin, en ce qui concerne l'AJSN, quand je dis, par exemple, Cojep,
10 la COJEP fait-elle partie de l'AJSN ?

11 R. Non, je crois pas.

12 Q. Vous... Vous connaissez la Conareci ?

13 R. Oui, le président qui est Jean-Marie... Oui, je connais. Jean-Marie Konin *(phon.)*, je
14 crois, le président.

15 Q. Actuellement ?

16 R. Non.

17 Q. Quels sont les mouvements qui font partie de la... de la Conareci, si vous vous
18 rappelez ?

19 R. Ils étaient beaucoup, mais je me souviens pas des noms, mais ils étaient beaucoup.
20 C'était un groupe de... de plusieurs associations qui faisaient partie de, je crois...
21 Est-ce que ceux de La Voix du Nord, ou tout ça, je crois, je sais pas.... Mais je sais
22 qu'il y avait plusieurs personnes qui faisaient partie de ce groupe-là. Mais que je
23 connais bien le président.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 Q. Monsieur le témoin, de votre connaissance ou... ou... ou, à tout le moins, à votre
26 connaissance, l'atmosphère au sein de la Galaxie patriotique, je veux dire l'ambiance,
27 les relations entre vos leaders ont-« ils » été toujours au beau fixe, ont-« ils » été
28 toujours bien ?

1 R. Moi, ce qui me concernait, personnellement, je ne... je n'avais pas de problème
2 avec quelqu'un, mais je pense qu'il y avait des moments où les choses... Vous savez,
3 la Galaxie patriotique, les leaders, chacun a voulu être le leader le plus fort. Donc, ça
4 amenait des problèmes, vraiment beaucoup de problèmes au sein de la Galaxie. Blé
5 même, il est... il est au courant. Parce que chacun a voulu être devant les choses au
6 sein de la Galaxie patriotique. Chacun a voulu faire savoir que c'était lui qui était
7 actif ou c'est lui qui était fort. Et ça, ça a vraiment créé des problèmes entre nous. Ça,
8 je le cache pas, et je pense que Blé même le sait. Je vais pas... J'ai dit ici que je dis la
9 vérité quand on me pose la question. Ce que je sais, je vais le dire. Sincèrement, entre
10 nous, ça n'allait pas beaucoup, un moment.

11 Q. Monsieur le témoin, Monsieur Sam, vous avez dit ici que vous êtes un partisan de
12 la non-violence.

13 R. Oui.

14 Q. Au sein de la Galaxie, aviez-vous tous les mêmes... les mêmes... Aviez-vous tous
15 les mêmes moyens de concevoir la lutte pour la patrie ?

16 R. Euh... non, je crois pas. Vous savez, je vais vous donner une phrase que le
17 Président Gbagbo utilisait beaucoup : « Quand on t'envoie, il faut savoir t'envoyer. »
18 Mais je pense que beaucoup n'ont pas compris. Beaucoup n'ont pas compris ce qu'il
19 veut dire. « Quand on t'envoie, il faut savoir t'envoyer. » Et moi, j'ai bien compris,
20 moi, j'ai bien compris ce que le Président disait.

21 Mais, parmi nous, il y a beaucoup qui avaient vraiment des... des attitudes qui n'ont
22 rien à voir avec, peut-être, le comportement ou les idées du Président. Mais chacun
23 faisait comme je vous ai dit. Les gens étaient très indépendants de leur
24 comportement et ils faisaient ce qu'« il veut » parfois. C'est pas qu'on les envoyait de
25 le faire, mais des gens prenaient des responsabilités, en croyant que, en faisant ça, ils
26 allaient avoir un nom ou ça allait être... ça allait leur permettre de... de dire qu'ils
27 sont forts. Mais c'était pas... c'était pas bien. Dans notre... Moi, personnellement,
28 c'était pas dans notre cadre que nous, qui appelons à défendre la patrie, tout ça, dans

1 les mains nues ou bien dans la non-violence. Moi, en tout cas, j'ai toujours (*inaudible*)
2 pour la non-violence. Moi, j'ai toujours... Voilà.

3 M. MacDONALD : Je m'excuse d'interrompre, mais il y a... il y a un problème dans
4 le *transcript* français qui se répercute peut-être en anglais. Sur la phrase répétée par le
5 Président Gbagbo, le témoin parlait très vite, et on indique que c'est phonétique.
6 Parce que j'ai pas compris moi-même. Alors, c'est pour ça, je sais pas si le témoin
7 peut peut-être juste clarifier lentement la phrase qui était mentionnée pour qu'on
8 saisisse tous.

9 R. Je... Je veux dire bien que le Président Gbagbo disait : quand on t'envoie,
10 c'est-à-dire on t'envoie comme mission, ou on t'envoie en mission, il faut savoir
11 toi-même t'envoyer. C'est-à-dire qu'on t'a chargé d'une mission, là. Arrivé là-bas, il
12 faut savoir la mission qu'on t'a chargée, que tu dois savoir bien faire. C'est ça, ça
13 veut dire, et c'est ce que le Président disait, que quand on t'envoie, faut savoir
14 t'envoyer. Et beaucoup n'ont pas compris que quand on t'envoie en mission, il s'agit
15 d'une mission importante. Il faut savoir régler ce problème, il faut savoir régler ta
16 mission pour ne pas que ça engendre des problèmes ou ça crée des problèmes. Voilà,
17 c'est pourquoi on dit : « Quand on t'envoie, il faut savoir t'envoyer. »

18 M. GBOUGNON :

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 Vous venez d'évoquer de... de... d'une phrase avec tout son sens. Vous avez prôné
21 ou, du moins, vous prônez... — c'est ce que j'ai cru entendre — vous prônez la
22 non-violence, la défense de la patrie aux mains nues. C'est bien cela que j'ai
23 entendu ?

24 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

25 Q. Comme vous, comme votre idéal, quel autre... quel autre mouvement, à votre
26 connaissance, au sein de la Galaxie, avait cette option-là de mains nues ?

27 R. Y a... Y a... Y en avait d'autres, y en avait d'autres. Je... Je peux te donner
28 l'exemple aussi de la Cojep, (*inaudible*) responsable de la Cojep, mais il y avait aussi

1 celui... celui... la Voix du Nord, celui de la Voix du Nord. Il y en avait, il y en avait.
2 On n'était pas tous... On n'avait pas tous les mêmes objectifs, hein, selon les
3 comportements qui se passaient sur le terrain, selon les différentes structures, on
4 n'avait pas les mêmes idées.

5 Q. Donc, la théorie de la... des mains nues était appliquée, envisagée, l'idéal de la
6 Nation, du COJEP et de certains autres mouvements. C'est ce que vous venez de
7 dire ?

8 R. Oui, c'est ce que je viens de vous dire.

9 Q. À part la théorie des... des mains nues, au sein de la Galaxie, qu'est-ce qui
10 prévaut comme moyen d'action pour la défense de la patrie ?

11 R. À part la Galaxie patriotique ?

12 Q. Je reprends ma question.

13 Vous avez dit : dans la Galaxie, au sein de la Galaxie, il y a ceux — ça veut dire vous,
14 la *NACIP; le COJEP de M. Blé Goudé — qui prônent la défense du territoire, de
15 l'institution de la République de Côte d'Ivoire avec les mains nues.

16 C'est pour cela que ma question est celle-ci : ça, c'est votre théorie, et vous dites que
17 c'est la théorie d'une partie des mouvements qui composent la Galaxie. C'est pour ça
18 que je demande : l'autre parti ou bien les autres partis, ils proposent quoi ou bien ils
19 prônent quoi ?

20 R. Merci, Maître.

21 Je voudrais pas rentrer un peu dans les détails de... de... de l'intérêt à l'intérieur des
22 autres mouvements, de leur façon de procéder, ou peut-être la... leur façon de voir
23 les choses, et comment, eux, ils se défendaient ou ils faisaient leurs actions.

24 Moi, j'ai parlé de pour moi et j'ai parlé de ce que je connaissais. Pour les autres, je
25 vais pas apporter... Je ne pouvais rien dire sur eux. Comme je l'ai déjà dit, je vous ai
26 expliqué, j'ai dit ici — c'était hier —, j'ai dit les gens... je sais pas qui m'avait posé la
27 question, si c'est Maître ou bien l'autre Maître qui est là-bas, on m'avait posé la
28 question si les gens étaient libres dans leur mouvement, s'ils étaient libres de... de

1 leurs actions, ils étaient libres de leurs mouvements. J'ai dit oui. Plusieurs personnes,
2 tout le monde, presque tout le monde faisait ce qui lui sentait (*phon.*)... était égal,
3 était juste pour lui. Si c'était bon, si c'était mauvais, c'est... c'était à lui-même de
4 prendre les responsabilités. C'est ce que j'ai dit hier. Je crois que c'est... ça... ça
5 résume un peu ta question par rapport à tout le monde. Chacun était libre de faire
6 selon son mouvement. Je te donne un... un exemple, le mouvement de Serge Koffi,
7 qu'on appelle Trimin-Trimin...

8 Q. Vous parlez de Sroukou Trimin-Trimin ?

9 R. Oui. Nous, on dit Trimin-Trimin. C'est de lui, je parle. Bon, vous voyez, lui, son
10 mouvement était... on disait qu'il était de la Galaxie patriotique, mais il n'était
11 jamais à nos réunions. Moi, je l'ai jamais vu, en tout cas, à une de notre réunion, je
12 crois, peut-être. Plusieurs réunions, j'ai assisté, moi, je ne l'ai jamais vu. Mais il était
13 actif, il était... il était actif sur le terrain. Il avait ses actions à lui-même. Il avait ses
14 actions à lui-même. Et tout le monde sait ce que, lui, il faisait.

15 Donc, c'est... je reviens à ta question, c'est-à-dire, c'est un exemple que je suis en
16 train de te donner parmi plusieurs exemples. Donc, vous voyez que chacun...
17 *voulut montrer de quelle poitrine il était, quoi, donc, pour ne (*phon.*) pas que... on
18 puisse... le comportement de chacun ou la décision de chaque mouvement de ce
19 qui... *les actions communes, qu'on puisse... on puisse mettre ça sur la Galaxie. Tout
20 le monde disait qu'il faisait pas (*phon.*) la Galaxie patriotique, il était un patriote,
21 mais moi, personnellement, sincèrement, je ne me souviens pas l'avoir vu à aucune
22 de notre réunion, je pense, sincèrement.

23 Q. Et donc, vous soutenez que, d'abord, il y a... il y a des divergences d'action,
24 d'opinion au sein de la Galaxie. Vous n'avez pas envie d'entrer dans les détails ?

25 R. Oui, beaucoup, oui.

26 Q. Chaque mouvement est autonome ?

27 R. Très autonome.

28 Q. Et donc, à votre souvenance, est-ce que vous connaissez les rapports... je vais être

1 un peu plus direct, les rapports de M. Blé Goudé avec chacune des organisations ?

2 R. Merci.

3 Bon, pour être... pour être situé et être clair, quand vous parlez de rapport de
4 chacun, vous savez, moi, je connaissais mes rapports avec Blé Goudé. Moi, je
5 connaissais mes rapports avec Blé Goudé. Et je connaissais mes rapports avec chacun
6 des autres. Maintenant, les rapports de Blé Goudé avec chacun des autres, aussi, je
7 ne peux pas savoir, puisque... peut-être ils peuvent se retrouver, ou chacun se
8 retrouvait de leur façon. Mais connaître le rapport qui les liait profondément, je ne
9 peux pas le savoir. Mais moi, je connaissais mes rapports avec lui.

10 Q. Avez-vous assisté à au moins une réunion, je dis même pas deux, à au moins une
11 réunion où... au cours de laquelle M. Blé Goudé aurait donné des instructions ou
12 des ordres à un autre mouvement ?

13 Je vais... Quel que soit le mouvement.

14 R. Euh... moi, toutes les réunions que j'ai assisté, toutes les réunions que, moi, j'ai
15 assisté, et puis les... les... les séminaires qu'on a faits ensemble, on a toujours parlé,
16 il n'y a jamais eu de décisions qui sont sorties dans nos réunions. On était toujours...
17 se retrouvait, et on a même fait des séminaires pour voir dans quel cadre il faut
18 régler la crise, dans quel cadre, comment il faut avancer, quelles sont les... les... les
19 actions il faut mener. Il faut rencontrer les parties, il faut rencontrer la communauté
20 musulmane, la communauté chrétienne, la société civile, tout ça. Les actions que, on
21 disait, comment il faut faire pour sortir de la crise. Il faut donner des meetings,
22 donner des explications, tout ça. Et puis, on faisait aussi des dons. Je peux te donner
23 un exemple où Blé Goudé est parti par exemple à San Pedro, *au nom de la Galaxie
24 patriotique, mais pas qu'au nom du COJEP, il avait... son président... son président
25 Blé Sépé Mark, ex-président du COJEP de San Pedro qui a emmené Blé rencontrer
26 les musulmans, où il a fait des dons de nattes, de seaux, de sucre.

27 Vous voyez ?

28 On avait aussi des actions, aussi, qu'on faisait comme ça. Blé aussi faisait des actions

1 comme ça. Moi-même, aussi, je faisais des actions comme ça. Moi-même, j'allais dans
2 les prisons civiles pour faire des dons, j'allais... Et tout ça, c'était pour apaiser et
3 calmer la crise, la situation. Ce sont des actions comme ça que je peux... puisque ces
4 actions-là, on les voit, il y a des preuves, il y a des films, il y a... il y a des médias qui
5 ont parlé. Donc, ce que je vous dis n'est pas faux.

6 Mais donner des ordres, je sais pas de quel ordre ou bien de quel action... J'étais
7 toujours... On a toujours fait des réunions, mais on a toujours parlé comment il faut
8 mobiliser les gens : demain, il va y avoir telle chose, il faut aller faire des meetings,
9 ou bien quand tu veux organiser des « grandes » meetings comme il devait organiser
10 des meetings par exemple ou *à Daloa ou à Agboville qui concernent, je crois, la
11 liberté ou bien... aller à la journée de la paix ou la journée de la liberté. Il organisait.
12 On se retrouvait pour voir comment est-ce qu'on pouvait organiser ça et puis se
13 retrouver, mobiliser les gens, aller faire des « grandes » meetings comme ça.

14 Q. En... en résumé, vos différentes... vos différentes réunions, vos différentes
15 rencontres avec... avec M. Blé Goudé ont toujours tourné autour d'une mobilisation
16 pacifique de vos... de vos militants. C'est ce que je crois entendre du... du récit que
17 vous venez de me faire.

18 R. Oui, c'est ce que j'ai dit, et c'est ce que je connais.

19 Q. On va en venir à ce qu'on a appelé... ce qu'on a appelé, malheureusement, la
20 « chasse aux... ou bien des étrangers ». Je vais revenir une ou deux minutes, juste
21 une ou deux questions là-dessus.

22 Avez-vous souvenance d'un appel, d'un seul appel de Charles Blé Goudé
23 demandant aux jeunes patriotes ou aux Ivoiriens en général de chasser les
24 étrangers ?

25 R. Euh, je crois que dans... même dans cette salle, dans même salle, ici, j'ai dit : Blé
26 Goudé, tout ce qu'il faisait, il disait, était toujours communiqué, était toujours
27 communiqué. Ça veut dire : quand il lance des appels, ou quand il demande la
28 mobilisation, vous-même, vous voyez, il y a toujours les films. Il y a toujours les

1 films. À ma connaissance, dans des réunions, dans des réunions, c'est-à-dire, les
2 réunions qu'on faisait entre jeunes, entre responsables de la Galaxie patriotique, les
3 différents mouvements, il n'a jamais été une question... mais il n'a jamais été
4 question que Blé Goudé nous dise que nous lançons un mot d'ordre ou un truc pour
5 chasser... Moi-même, je suis un étranger. Donc, il peut... il peut pas. Il peut pas.
6 Et puis au sein de la Galaxie patriotique, je vous ai dit il y a aussi des gens du nord
7 dedans. Mais je vous ai dit hier, ici, et tout à l'heure, des gens prenaient des... des...
8 des... des décisions personnelles à se comporter de la sorte. Je n'ai pas dit il n'y a pas
9 eu de chasse aux... aux étrangers. Il y en a eu en Côte d'Ivoire. Ça, (*inaudible*). *J'ai dit
10 ici que je suis pas ici pour un parti ou un autre parti. Je suis ici pour dire les faits et
11 ce que j'ai vu. Mais pour dire que Blé Goudé a lancé un appel, ou à nos réunions, ou
12 en public, vraiment, ça, moi, je n'ai pas vu. Moi, je n'ai pas vu. Si y a d'autres... Si
13 vous avez des films ou des preuves, O.K., qui viennent de (*inaudible*). Mais moi,
14 personnellement, je n'ai pas vu. Et je vous ai dit, il peut même pas le dire puisque
15 moi-même, je suis dans la Galaxie patriotique, je suis d'une famille immigrée. C'est
16 vrai que je suis ivoirien, tout ça, mes enfants sont ivoiriens, tout ça, mais je suis un
17 étranger qui est devenu ivoirien comme des milliers de Burkinabés qui sont devenus
18 des Ivoiriens.
19 Vous savez, aujourd'hui, en Côte d'Ivoire, vous avez des Burkinabés ivoiriens qui
20 sont là depuis 1950, combien, qui sont des Ivoiriens, qui ont fait des enfants qui sont
21 des Ivoiriens. Pareil pour les Maliens : il y a des Maliens ivoiriens. Pareil pour les
22 Guinéens. Même les Libanais, en Côte d'Ivoire, aujourd'hui, ils sont plus
23 patriotiques que les patriotes, même, ivoiriens, pour la Côte d'Ivoire. Donc, c'est
24 pour te dire que c'est pas une décision ou un truc... C'était *la tension...c'était...
25 chacun prenait des décisions de comportement (*inaudible*).
26 Je vous ai tiré un peu... Je vous ai expliqué hier, vous avez montré un film, ici, où
27 les... les jeunes de pro-Alassane avaient (*inaudible*) mal reçu les armes. Mais tous ces
28 jeunes que vous avez vus qui ont pris les armes après contre nous, la plupart, c'est

1 qui ? C'est des mécaniciens, ce sont des... les... les syndicats... les syndicats
2 transporteurs, des ferrailleurs, les gens de l'abattoir, des Burkinabés, tout ça.
3 Pourquoi ils ont fait ça ?

4 Ils ont fait ça parce que, en fin de compte, pour finir, ils se sont dit que s'ils ne
5 prennent pas les armes, par exemple, pour... pour enlever le Président Gbagbo, leur
6 sort... leur sort (*inaudible*) pas être bien si jamais le Président Gbagbo prenait le
7 dessus à Alassane, ils allaient être tous chassés, puisqu'il y a eu des jeunes qui se
8 sont comportés comme ça à Abidjan, pour s'en prendre aux Burkinabés, aux
9 Maliens, aux étrangers, aux gens du Nord. Ça, c'est vrai. Il y a eu, il y a eu ça. Il y a eu
10 ça. Mais, comme je l'ai dit, c'est pas qu'il y a eu un mot d'ordre pour ça. Non, c'est
11 des gens qui se... c'est des jeunes qui n'ont rien compris dans l'appel de Gbagbo, et
12 chacun faisait ce qu'il veut. Donc, c'est ça qui a... qui a vraiment créé trop de
13 problèmes, même, au Président Gbagbo.

14 C'est le comportement de ce qui se passait sur le terrain qui révoltait aussi les gens.
15 (*Inaudible*) la Côte d'Ivoire a plus de 45, aujourd'hui, pour-cent des étrangers. Je crois
16 que c'est le seul pays au monde qui a plus d'étrangers, je crois. C'est à ma
17 connaissance. Je sais pas si... Mais c'est... c'est beaucoup, et il faut faire attention à
18 ça. Voilà.

19 Q. Merci, Monsieur... Monsieur Sam.

20 R. Merci, Maître.

21 Q. Et donc, il n'a jamais été, selon vous, donné aussi bien... parce qu'en fait, vous
22 savez, il y a... parce que les réunions, nous, on ne les voit pas. Généralement, vos
23 réunions ne sont pas... ne sont pas télévisées. Donc, heureusement que vous avez
24 précisé en même temps que aussi... aussi bien aux réunions qu'aux... qu'aux
25 meetings qui sont... qui sont... qui sont télévisés, il n'y a eu ni de... d'appel, en tout
26 cas, pas... pas... pas de quelqu'un parmi vous d'avoir à chasser les étrangers ou...

27 M. MacDONALD (interprétation) : Il n'est pas nécessaire de répéter ce qu'a dit le
28 témoin ; c'est déjà consigné au compte rendu d'audience. Ce qu'il convient de faire,

1 c'est poser des questions, parce que la façon dont mon confrère de la Défense est en
2 train de résumer les propos du témoin... du témoin n'est pas toujours absolument
3 exacte. Donc, je pense qu'il est préférable de se référer au compte rendu d'audience
4 ou de répéter exactement la citation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pouvez-vous reformuler, je
6 vous prie, Maître ? Merci.

7 M^e GBOUGNON : Merci, Monsieur le Président.

8 En fait, en tout état de cause, je tentais de résumer, et puis je cherchais l'approbation
9 du témoin. S'il n'est pas d'accord avec les propos, avec ses propos que j'ai
10 retranscrits, il dit qu'il n'est pas d'accord, que ce ne sont pas ses propos. Je pense que
11 c'est aussi simple que ça. On ne va pas faire une polémique. Si je le dis devant lui, il
12 est là, s'il dit que ce ne sont pas mes propos, je pense qu'on passe à autre chose.
13 Merci.

14 Q. Monsieur le témoin, à votre avis ou, du moins, selon... selon les règles qui
15 régissent... qui régissent un État normal...

16 R. Un État souverain.

17 Q. Non. Je ne parle pas encore de... de souveraineté.

18 Je dis un État... un État normal, selon les règles qui régissent le monde, quels sont
19 ceux, dans un État normal, qui sont habilités, ça veut dire qui sont autorisé à porter
20 des armes ou bien un uniforme ?

21 R. D'accord, Maître. Merci.

22 Comme vous-même, vous avez déjà signifié pour dire... pour parler d'un État
23 normal, voilà, un État normal, ceux qui « ont » habilité à porter des armes, un État
24 qui n'est pas en guerre, un État normal, c'est... c'est les... la... les militaires, la
25 gendarmerie, la police, je crois, la douane, les eaux et forêts, l'ensemble de ces corps.
26 C'est eux qui ont le droit à porter des armes dans un pays normal — dans un pays
27 normal. Vous l'avez bien précisé : un pays normal. Voilà.

28 Q. Vous êtes leader de la... de la Galaxie patriotique. Votre... votre mouvement est

1 devenu aujourd'hui un parti politique, à ce que je sache.

2 R. Oui, Maître.

3 Q. Et donc, vous êtes quelqu'un de qui certaines personnes s'inspirent en tant que
4 leader ?

5 R. Oui, Maître.

6 Q. Remettons-nous dans l'ambiance qui prévaut entre janvier 2011 et fin mars 2011.
7 Vous, en tant que leader, si des jeunes, comme vous l'avez dit, qui ont envie de
8 défendre la patrie venaient à vous demander de les aider, que feriez-vous ?

9 R. Ça dépend de l'aide qu'ils vont me demander, parce qu'il faut préciser quelle aide
10 ils vont me demander.

11 M. MacDONALD (interprétation) : C'est une question hypothétique, Monsieur le
12 Président, qui pourrait être reformulée pour être une question directe. Pour le
13 moment, elle est purement hypothétique. On peut poser la question en disant : « Les
14 gens viennent vous voir. Comment est-ce que vous les aidez ? » Mais...

15 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Oui, oui, d'accord.

16 Encore une fois, Maître, je pense que l'Accusation a raison. Si vous voulez revenir
17 sur le climat de l'époque, votre question n'était pas vraiment une question directe.
18 Pourriez-vous la reformuler, je vous prie ? Ce serait très utile.

19 M. GBOUGNON : Merci, Monsieur le Président.

20 Bon, en fait, pour moi, la situation en Côte d'Ivoire n'était pas hypothétique, mais je
21 la reformule.

22 Q. Il y a, en mars, si ma mémoire est bonne, en mars 2011, l'appel de Monsieur... de
23 ce qu'on appelait l'appel de M. Blé Goudé pour que les jeunes aillent s'enrôler.

24 D'abord, est-ce que ce... est-ce que, finalement, d'après... d'après ce que vous savez,
25 est-ce que ces jeunes ont pu se faire enrôler ?

26 R. Oui, à ma connaissance, à ma connaissance, il y a d'autres qui se sont fait enrôler.

27 Ça, à ma connaissance. Si eux (*phon.*) tous, je sais pas, mais d'autres se sont faits
28 enrôler.

1 Q. De votre sentiment, cela est-il... j'ai envie de dire « normal » que des... que des
2 gens se fassent enrôler dans... dans... dans... j'ai cru comprendre dans l'armée ? Je
3 pense que c'est... c'est de ça qu'il s'agissait à l'époque.

4 R. Merci, Maître. Merci, Maître.

5 Je vais vous répondre, mais avant de vous répondre, je vais aller à un... à un truc.

6 Moi, je pense que, dans le monde, les grands pays, puissamment armés, ont des
7 réserves militaires ; nous, on n'avait pas de réserves militaires. Donc, je pense que
8 c'est tout à fait normal. Et ça, moi, je... je... je ne vois pas... je vois pas l'objectif qu'il
9 y a (*phon.*) un problème à ça, parce que c'était normal. Et c'est tout à fait normal que,
10 par ce canal, c'est-à-dire que par la voie normale, légale, que les... les jeunes
11 eux-mêmes aillent se faire enrôler pour devenir des militaires « légal » pour
12 défendre la cause eux-mêmes estiment que la patrie est touchée. La voie est normale.
13 Cette voie, elle est normale, je pense.

14 Si, maintenant, il y a une loi dans le monde que moi je connais pas, qui interdit ça, je
15 ne sais pas. Mais je pense que c'est la voie normale, que les Ivoiriens, ils voient la
16 guerre venir, ils voient que la guerre... en train de venir et qu'ils seront attaqués.
17 (*Inaudible*) se faire enrôler pour qu'ils soient formés pour défendre la patrie, ça, c'est
18 officiellement reconnu. Mais nous savons aussi que les grandes puissances aussi
19 enrôlent les gens en cachette et les forment aussi. Donc, je crois que c'est... c'est
20 difficile à... à gérer cette situation-là, mais c'est comme ça le monde est fait.

21 Q. Merci.

22 M. MacDONALD : L'Accusation est « prêt » à faire une admission quant à la date de
23 cet appel, si la Défense n'y voit pas d'objection.

24 M. GBOUGNON : Je n'y vois pas d'objection.

25 M. MacDONALD : 19 mars 2011.

26 M. GBOUGNON : Merci, Monsieur le Procureur.

27 M. MacDONALD : Je comprends que ça vaut également pour l'équipe Gbagbo.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : En effet, il n'y a pas de raison de soulever une

1 quelconque objection.

2 M. GBOUGNON :

3 Q. Monsieur le témoin, Monsieur Sam... Je suis partagé entre... entre... entre dire
4 « Monsieur le témoin », « Monsieur Sam ». J'ai bien envie, même, de dire « Monsieur
5 Madou (*phon.*) », mais je pense je vais garder « Monsieur Sam ».

6 R. Je préfère « l'Africain ».

7 Q. O.K. Monsieur Sam l'Africain, ou l'Africain, M. Blé Goudé, vous le connaissez
8 depuis à peu près quelle époque ?

9 R. Je connais Blé Goudé quand il est venu faire son premier meeting à la place de la
10 République. C'est là je me souviens. Et je crois je l'avais vu une fois il y a un peu
11 longtemps aux élections, je ne sais pas si c'est... j'ai une bonne mémoire, aux
12 élections du Laurent Gbagbo contre le général Guéï, au QG (*phon.*), je crois, là. Je sais
13 pas si c'est lui ou (*inaudible*), mais je crois je l'avais vu avec (*inaudible*) ou bien avec
14 un autre, ce jour. Mais on a juste salué, mais je ne me souviens pas bien si c'est lui,
15 mais je pense c'était lui.

16 Et après, je l'ai plus vu jusqu'à de son retour où il a fait son grand meeting à... à
17 chose, à... à la place de la République. C'est là j'ai vu qu'il était de retour et qu'il était
18 là.

19 Q. Vous l'avez vu, ça veut dire seulement sur le podium ou bien vous l'avez côtoyé
20 après ?

21 R. Non, non, je ne l'ai pas côtoyé. Non, non. Je l'avais vu sur le podium. On n'avait
22 pas échangé.

23 Q. Après... Après... Après... Après ce... Après ce meeting... Après ce meeting du...

24 R. Oui.

25 Q. ... du... du... d'octobre 2002, si je ne m'abuse ?

26 M. MacDONALD : Vous suggérez une date : est-ce qu'il s'agit du 2 octobre,
27 du 2 novembre, du 2 avril, ou 4 avril, 1^{er} avril ? C'est ça. La place de la République,
28 durant cette période, il y a eu quelques meetings.

1 R. Disons, en général, les meetings qui s'étaient passés, lorsqu'il arrivait
2 nouvellement dans la crise, moi, je l'avais pas... je l'ai pas approché. Je crois je l'ai
3 approché, si j'ai bonne mémoire, un an plus tard, où je suis allé à son bureau, je crois.
4 Et c'est là-bas que nous avons approfondi et on a tissé notre lien, je crois bien.

5 M. GBOUGNON :

6 Q. Et donc, à partir de... Ça veut dire un an plus tard, à partir de ce moment-là, vous
7 l'avez fréquenté régulièrement jusqu'à ce que... jusqu'à ce qu'il soit... jusqu'à ce
8 que... qu'il ne soit plus en Côte d'Ivoire, c'est ça ?

9 R. Oui.

10 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Excusez-moi, mais est-ce que nous
11 pourrions savoir de quelles années nous sommes en train de parler ? Quel est le
12 cadre temporel ? Parce que jusqu'à présent, je l'ignore.

13 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, excusez-moi, je n'ai pas... je n'avais pas
14 mon... mes écouteurs.

15 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Nous ne savons pas de quelles années
16 vous êtes en train de parler. Vous parlez d'un cadre temporel déterminé, quand il a
17 commencé, et cetera. Mais nous ne savons pas en quelle année il a commencé à le
18 connaître, et puis ensuite les choses se sont transformées en ce qui semble être une
19 relation plus personnelle.

20 Pourriez-vous nous situer dans le temps, s'il vous plaît ?

21 M. GBOUGNON : Merci, Monsieur le Président.

22 Je vais... je vais reformuler la question pour que le témoin soit plus précis.

23 Q. Monsieur Sam, donc, vous pouvez situer un peu les... les périodes à la Chambre
24 pour qu'on... ils puissent se situer dans le temps, un peu... un peu... avec beaucoup
25 de précision ? Si vous pouvez citer les années, au moins ?

26 R. Oui, c'est ce que j'ai dit. Après le grand meeting de la place de la République, je
27 sais pas si c'était en 2002, je crois, non ? Donc, j'ai commencé à fréquenter Blé au
28 début de 2003, je crois. Voilà, 2003 ou vers fin 2003, je crois bien, si j'ai « de » bonne

1 mémoire, oui.

2 Q. Dans le cadre de... de vos mobilisations ou bien de...de l'organisation Galaxie
3 patriotique, entre guillemets, avez-vous déjà aidé ou bien été dans le comité
4 d'organisation des meetings de M. Charles Blé Goudé ?

5 R. Euh... non. Euh... je vous ai dit on faisait des réunions, même s'il devait organiser
6 des meetings, on faisait des réunions. Il exposait ce qui devait se passer, tout ça. Mais
7 au sein même de l'organisation, c'était à son niveau lui-même. Je n'ai jamais été mêlé
8 dans l'organisation de... de ces grands meetings-là. Mais j'étais toujours aux
9 réunions de... préparatifs de réunions... des... des meetings, là.

10 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) :

11 Q. Monsieur le témoin, la... les interprètes de cabine anglaise vous demandent de
12 répéter la dernière partie de votre réponse car elle n'était pas tout à fait claire pour
13 eux.

14 R. Merci, Monsieur le Président.

15 Je disais que je n'assistais pas... on assistait à toutes les réunions pour préparer les
16 meetings, mais au sein d'organiser les meetings même, c'est M. Blé même qui s'en
17 chargeait. Il avait un staff d'organisation.

18 M. GBOUGNON :

19 Q. Et donc, aussi bien au niveau de la logistique, ça veut dire pour faire le... vous
20 avez déjà fait des meetings, donc vous voyez à peu près de quoi je parle, mais je
21 veux préciser, ça veut dire les... les bâches, les chaises, la sono, tout ça, là, vous ne...
22 vous n'avez... vous... comme vous n'êtes pas associé (*phon.*), les conséquences,
23 comme vous n'êtes pas associé (*phon.*), vous n'avez aucune idée de ce que ça
24 représente en termes de logistique ?

25 R. Oui, les... les logistiques que Blé utilisait étaient des bâches, des chaises, des
26 grandes sonos. Oui, c'est ce qu'il utilisait.

27 Q. Je sais. Je précise ma question : je veux dire qu'en termes de... puisque vous n'êtes
28 pas... vous dites... vous avez dit que Blé, M. Blé Goudé avait son staff qui organisait,

1 qui prenait en charge toute la... toute la logistique. Et donc, le coût que ça peut
2 représenter, vous n'en savez pas plus que moi ?

3 R. D'accord, j'ai compris où vous voulez en venir.

4 Moi, je vais vous donner un exemple, si vous voulez. C'est ça vous voulez ? O.K.

5 Puisque nous tous ont fait des meetings, mais je n'étais pas des... Ça dépend des
6 grands meetings. Si c'est des grands meetings comme au stade ou truc comme ça,
7 c'est... ça coûte, c'est important, ça coûte. Ça... Il faut aller au-delà de 30
8 à 40 millions, même 50 millions de CFA pour faire ces grands meetings de
9 mobilisation.

10 Q. Vous faites l'estimation. D'abord, on dit une estimation. Vous faites une
11 estimation par rapport à ce que vous savez. Et — laissez-moi finir —, et non pas par
12 rapport à ce qui aurait pu être, dans son cas, spécifique. Est-ce que vous pouvez bien
13 le préciser ?

14 R. Oui, c'est ce que je précise. Je... je vous... je vous dis, selon mes connaissances à
15 moi, un genre (*phon.*) de meeting comme ça, c'est... c'est « un » expertise que je te
16 donne, qu'est-ce que ça peut coûter, oui. Mais... Voilà.

17 Q. Et donc, vous convenez avec moi que l'estimation que vous donnez peut être
18 différente dans la pratique ?

19 R. Oui, ça peut être différent.

20 Q. Vous avez dit ici, à un moment donné — si je me trompe, vous... vous... vous
21 m'arrêtez — que les... les jeunes, du moins les membres du RHDP, ne pouvaient pas
22 avoir accès à la RTI. C'est bien cela ?

23 R. Euh, ne pouvaient pas avoir accès pendant la marche ou bien pour... pour faire
24 des communiqués ?

25 Q. Pour faire des communiqués.

26 R. Oui, euh, quand je dis « il peut pas avoir accès », c'était... c'était... vraiment, à ma
27 connaissance, c'était très rare qu'on voyait les... les choses qui passaient, très rare.
28 Mais je pense que, de temps en temps, souvent, ça passait, mais c'est pas tout le

1 temps, je crois bien.

2 M. MacDONALD (interprétation) : Dans sa déposition, on lui a posé... on a posé des
3 questions très précises au témoin sur la crise. Or, la question de mon contradicteur
4 ne porte pas là-dessus. S'il souhaite revenir à quelque chose qui a été dit par le
5 témoin, je crois qu'il serait préférable qu'il cite la... le compte rendu. Mais je crois me
6 souvenir très bien de la question qui portait sur la crise, plutôt.

7 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : C'est une nouvelle question, mais si vous
8 faites référence à des propos tenus par le témoin, vous devez être très précis. Donc,
9 vous citez le compte rendu tel quel.

10 M. GBOUGNON : Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Je vais vous lire votre déclaration du 9 mars 2016, à partir de la ligne 15 qui
12 contient la... la... la question de l'Accusation, de mon éminent confrère, qui dit :
13 « Est-ce que les... Si on est un représentant de M. Ouattara, est-ce qu'on peut juste
14 aller à la RTI et passer un message aussi ? Est-ce que c'est possible ? »

15 Vous répondez à partir de la ligne 18, page 27 : « Non, ce n'est pas possible. Et puis,
16 ça dépend. On était déjà en guerre, dans cette période de temps. Vous voulez passer
17 quel message ? C'est pas possible. »

18 C'est bien cela ?

19 R. Oui, c'est ce que j'ai dit : on était en guerre, déjà.

20 Q. Ma question est celle-ci : vous avez dit « On était déjà en guerre. » Vous avez
21 d'abord dit « Ça dépend, on était déjà en guerre. »

22 Est-ce que cette situation, est-ce que cette manière de... de faire a toujours été
23 pareille ? Est-ce que les gens de l'opposition, je dis encore guillemets, de
24 l'opposition, ont eu... ou bien n'ont pas eu accès à (*inaudible*) avant la guerre à... à la
25 RTI ?

26 R. Merci, Maître.

27 Avant la guerre, vers la fin, l'opposition avait accès à la RTI, mais pas régulièrement,
28 comme ils... eux, peut-être le souhaitent. Mais ils avaient accès, ils faisaient des...

1 des réunions ou bien des déclarations ou bien des meetings, on les passait, ou
2 souvent des communiqués. Mais ce n'est pas comme eux le « veut », régulièrement,
3 non.

4 Q. Sinon, ils passaient à la télévision ?

5 R. Oui, oui.

6 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

7 M. GBOUGNON : Excusez-moi, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur le témoin, Monsieur... Monsieur Sam l'Africain, est-ce que vous avez
9 déjà été... ou bien vous avez déjà accompagné M. Charles Blé Goudé dans une
10 structure quelconque ? On avait parlé à l'époque de Sotra (*phon.*), du port autonome
11 pour recevoir des... des (*inaudible*). Avez-vous été une fois témoin de la réception de
12 la part de M. Charles Blé Goudé de sommes provenant de ces structures ?

13 R. Non, je ne l'ai jamais accompagné.

14 Q. Vous n'en avez jamais été témoin direct ?

15 R. Non.

16 Q. Vous n'avez aussi pas été témoin de financements qu'il aurait reçus pour
17 l'organisation de... d'une manifestation ?

18 R. En ma présence ? Je ne pense pas. En ma présence, non.

19 Q. Je n'ai pas bien saisi votre réponse.

20 R. En ma présence, devant moi-même, non.

21 Q. Merci.

22 Monsieur Sam Jichi, je vous remercie pour votre collaboration à... à la manifestation
23 de la vérité. Je vous en « suis » gré.

24 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, j'en ai fini avec le témoin.

25 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.

26 Je ne sais pas ce que vous avez à l'esprit maintenant. Maître N'Dry ?

27 M^e KNOOPS (interprétation) : Oui, effectivement, Monsieur le Président.

28 M. N'Dry sera la dernière personne à intervenir et il aura besoin d'une session. Il

1 aura terminé après cela. Donc, je pense que la Défense de M. Blé Goudé pourra
2 achever son interrogatoire d'ici à la fin de la journée, ou même avant. Si l'Accusation
3 a l'intention de poser des questions supplémentaires, elle pourrait le faire après.

4 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Nous pourrions donc faire la pause
5 maintenant et revenir à 11 h 30. Et nous pourrions poursuivre.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : Effectivement, M^e N'Dry pourra préparer ses
7 documents. Merci.

8 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

9 Nous allons faire notre pause maintenant et nous reprendrons à 11 h 30.

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 10 h 43)*

12 *(L'audience publique est reprise à 11 h 35)*

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, bonjour à nouveau.

17 Nous allons donner la parole à M^e N'Dry pour qu'il pose ses questions au témoin.

18 Vous avez la parole.

19 M. N'DRY : Merci, Monsieur le Président.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

21 PAR M. N'DRY :

22 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. Bonjour, Maître.

24 Q. Je vais vous appeler « Sam l'Africain ».

25 R. Merci, Maître.

26 Q. Je vais m'adonner au même exercice que mes autres confrères, les autres avocats.

27 Nous allons faire la même chose que tout à l'heure.

28 R. Mm-mm.

1 Q. Je vais vous poser des questions, et vous, vous allez me répondre, dans la limite
2 de ce que vous savez, pour éclairer la Chambre.

3 J'avais préparé beaucoup de questions, mais je pense que la Côte d'Ivoire doit vous
4 manquer.

5 R. Bien sûr.

6 Q. Alors, j'ai décidé de revoir mes questions pour que vous rejoigniez au plus vite
7 votre femme — votre épouse — et vos enfants qui vous manquent.

8 R. Merci, Maître.

9 Q. D'accord. Alors, on va y aller.

10 M. MacDONALD (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, je sais que ça paraît
11 gentil. Enfin, on n'est pas ici pour faire les gentils, on est ici pour poser des
12 questions. Alors, ne mêlons pas la famille, les enfants, à tout cela.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien.

14 M. N'DRY : Alors...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : C'est très gentil. Je ne sais
16 pas si c'est parfaitement innocent. Mais enfin, allez-y.

17 M. N'DRY :

18 Q. Alors, Monsieur Sam l'Africain...

19 R. Oui, Maître.

20 Q. Je voudrais revenir tout à l'heure pour introduire une vidéo, mais je voudrais
21 vous citer, ce matin, lorsque vous étiez en train d'échanger avec M^e Gbougnon.

22 Vous avez dit dans le *transcript* en français, donc, de ce jour, à la page 13, à partir de
23 la ligne 11, lorsque M^e Gbougnon vous a posé cette question : « Mais il n'a jamais été
24 question que M. Blé Goudé nous dise que nous lançons un mot d'ordre ou un truc
25 pour chasser. » Il parlait de la question des étrangers.

26 M. N'DRY : Alors, je vais passer une vidéo. Il s'agit d'une vidéo référencée
27 CIV-D25-0005-0002. C'est une vidéo qui a été, donc, tournée le 23 décembre 2010.

28 Et je demande qu'on diffuse cette vidéo qui fait... 1 mn 44 s, mais à partir de la

1 seconde 0, donc toute la vidéo.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 « Je voudrais donc souhaiter de très belles fêtes de Noël à tous les jeunes Ivoiriens, à
4 toute la jeunesse ivoirienne. Je dis Joyeux Noël à tous les enfants de Côte d'Ivoire en
5 cette période de fin d'année qui coïncide avec une période difficile pour notre pays.
6 Je vous le dis à chacun : dans l'union, dans la solidarité, que nous passions très bien
7 ces fêtes-là, en ayant une pensée, mais une grande pensée, pour notre pays. Et que
8 Dieu nous inspire, et que Dieu nous garde, et que Dieu nous protège, et que Dieu
9 donne la force à notre pays pour sortir de cette crise par la voie pacifique. Ceux qui
10 lancent les messages à la désobéissance civile, la Côte d'Ivoire a besoin d'aller au
11 travail, parce qu'un pays qui est en retard, un pays qui est en crise doit travailler
12 doublement même pour reprendre le chemin du développement. Voyez-vous, ceux
13 qui appellent les forces étrangères à venir envahir notre pays, je voudrais leur dire
14 que c'est... non seulement, c'est une voie suicidaire mais c'est irresponsable, parce
15 que les Ivoiriens sont fatigués de tout cela. Aux Français vivant en Côte d'Ivoire et à
16 tous les autres étrangers, il n'y a aucun plan souterrain contre vous, parce que vous
17 et nous, nous vivons ici. Voyez-vous, dans ces moments de froid, dans ces moments
18 de neige, c'est le moment que trouvent vos autorités pour demander que vous
19 rentriez chez vous. Nous, nous vous aimons. Nous, nous vous portons dans le cœur.
20 Nous voulons que vous restiez ici pour qu'ensemble on puisse fêter ces fêtes-là dans
21 la ferveur. Je vous invite même à nous rejoindre le 29 décembre à la place de la
22 République, et l'on verra qu'entre les Ivoiriens et les Français vivant en Côte
23 d'Ivoire, c'est l'harmonie, parce que, pour le pire et pour le meilleur, nous devons
24 être ensemble pour sauver la Côte d'Ivoire. Merci. »

25 Q. Monsieur Sam...

26 R. Maître.

27 Q. Est-ce que vous avez déjà vu cette vidéo ?

28 R. Oui, je l'ai déjà vue.

1 Q. Est-ce que...

2 R. *Al hamdulillah.*

3 Q. Est-ce que vous confirmez...

4 R. Oui, je confirme : j'ai bien vu la vidéo.

5 Q. Bon, j'ai... j'ai une question.

6 Est-ce que vous confirmez que ça a été la position constante de M. Blé Goudé quand
7 il parlait ? Parce que là, vous avez parlé, tout à l'heure, lorsque vous avez échangé
8 avec mon confrère, M^e Gbougnon, qu'il n'a jamais été question de mot d'ordre visant
9 à pourchasser les étrangers. Est-ce que vous confirmez que cette vidéo est la
10 position... confirme la position de M. Charles Blé Goudé sur ce sujet ?

11 R. Merci, Maître.

12 Je crois qu'hier, ici, je crois, hier ou avant hier, je l'ai dit ici qu'on n'avait aucun
13 problème avec les étrangers blancs, comme la communauté internationale, les
14 Français. Je l'ai dit ici, hier, qu'on n'avait aucun problème. Et je l'ai dit, que ce qui
15 crée la haine ou souvent la révolte des Ivoiriens, c'était que... le comportement de
16 leur gouvernement.

17 Je reviens à ta question. C'est ce que Charles vient de le dire... le président de COJEP
18 vient de le dire. Et quand vous voyez ces appels, chaque fois, vous regardez les
19 appels, donc, ce qu'il a dit, c'était dans la période de Noël où je crois que le
20 gouvernement français ou les... avait demandé à leurs ressortissants de quitter la
21 Côte d'Ivoire, de rentrer, je crois. Et (*inaudible*) il disait que les gens restent, qu'il y
22 avait rien, qu'on n'avait pas affaire à eux, qu'on n'avait rien contre eux. De toute
23 façon, c'est la famille. C'est cet appel qu'il faisait.

24 Q. Alors, je vais revenir sur un point concernant la société de M. Charles Blé Goudé.
25 Vous avez parlé de la société de M. Charles Blé Goudé. Est-ce que vous pouvez nous
26 donner le nom de cette société ?

27 R. Je crois c'est... Leader's Team, quelque chose comme ça.

28 Q. Leader's Team ?

1 R. C'est ça.

2 Q. Pouvez-vous nous expliquer ce que cette société faisait comme prestations ?

3 R. Oui.

4 Euh... la société était dans la communication... faisait la communication. Comme je
5 vous ai dit, moi-même, c'est eux qui suivaient toutes mes communications. C'est eux
6 qui faisaient mes communications, c'est eux qui passaient mes films, mes publicités,
7 partout. Et c'est cette prestation que cette société-là faisait. À ma connaissance, c'est
8 ça.

9 Q. D'accord.

10 Vous avez dit, concernant cette société, toujours, qu'elle avait plusieurs contrats avec
11 l'administration publique et aussi l'administration privée, comme, vous-même, vous
12 venez de le dire, vous faisiez partie, donc, des privés qui avaient des contrats avec
13 cette société. Est-ce que vous confirmez ?

14 R. Oui, c'est ce que j'ai dit puisque la question m'a été posée de savoir où Blé sortait
15 l'argent pour faire ses meetings, ses campagnes. C'est la question qui m'a été posée.
16 Et donc, j'ai dit, à ma connaissance, je pense qu'il travaille, puisqu'il a une société qui
17 faisait les prestations de services dans les sociétés privées, dans les sociétés privées
18 de l'État, dans les sociétés privées personnelles. C'est ce que j'ai dit. Oui, c'est ce que
19 j'ai dit. Je pense bien, c'est comme ça, lui, il gagnait son argent. C'est ce que j'ai dit.

20 Q. Alors... C'est important, merci.

21 Alors, ne soyez pas agacé, souvent, quand on revient sur certaines questions : c'est
22 pour juste clarifier.

23 R. Maître, il n'y a aucun problème. Non, ne... ne croyez pas que ça me dérange, non.

24 Q. D'accord.

25 R. Si je ne peux pas répondre à une question, je vais le dire (*inaudible*), je réponds
26 pas.

27 Q. Merci, Sam l'Africain.

28 Alors, pour que ce soit clair pour tout le monde, la prestation que Leader's Team

1 faisait pour la NACIP était donc payante ?

2 R. Oui, j'étais facturé et je payais.

3 Q. D'accord.

4 Vous avez dit ici que vous financiez vous-même vos meetings à partir de ce que
5 vous gagniez avec votre société.

6 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

7 Q. Donc, M. Charles Blé Goudé, ayant aussi une société, l'on peut dire qu'il a les
8 moyens, de par les revenus qu'il tire de cette société, de financer lui aussi ses
9 meetings.

10 M. MacDONALD : Objection !

11 (*Interprétation*) Si le témoin est au courant de cela, est-ce qu'il sait combien d'argent
12 gagne cette société ? Enfin, on parle de... de ce que sait le témoin. S'il sait
13 directement les choses, tant mieux.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Posez votre question,
15 demandez au témoin ce qu'il sait de la chose. Mais il ne faut pas qu'il se lance dans
16 des conjectures pour répondre. On lui demande juste de dire ce qu'il sait,
17 uniquement. Donc, demandez-lui ce qu'il sait.

18 M. N'DRY : Merci, Monsieur le Président.

19 Je pense que la réponse du témoin est assez claire sur la question. Déjà, ça, c'est clair.
20 Je vais avancer.

21 Q. Je voudrais qu'on revienne sur la RTI — là aussi, pour que les choses soient très
22 claires.

23 Pendant la période de crise, depuis la création de la *NACIP, vous avez parlé de vos
24 tournées à l'intérieur du pays pour lancer des messages de paix. Ces meetings
25 étaient-ils retransmis à la RTI ?

26 R. Oui.

27 Q. C'était, comme on dit en anglais, en live, mais en français, on dirait : est-ce que
28 c'était en direct ? Ou c'était... Non, je finis. Est-ce que c'étaient des comptes rendus à

1 partir des journaux télévisés ou c'était en direct ?

2 R. Merci, Maître. J'ai compris où vous voulez en venir.

3 Quand je faisais mes tournées, c'étaient des comptes rendus dans les journaux
4 parlés, dans... quand le... le journal parlé du soir, 20 heures. Et c'est là, on... on
5 présentait nos meetings, nos tournées.

6 Q. Lors des questions que le Procureur vous posait, dans une de vos réponses, vous
7 avez parlé des meetings de M. Charles Blé Goudé qui étaient retransmis aussi à la
8 RTI. Est-ce la même retransmission que la vôtre ?

9 R. Oui.

10 Q. Alors, je voudrais savoir : comment est-ce que ça se passe ? Lorsque vous avez
11 une manifestation, vous avez une activité donnée. Comment est-ce que la RTI est
12 informée et comment ça se passe pour que les Ivoiriens puissent être informés de
13 cette manifestation, à partir des journaux télévisés ?

14 R. Merci, Maître.

15 D'abord, avant que j'aie été demander à... à la société de Blé la prestation des
16 services de... de ma structure, avant, on faisait une demande. D'abord, je n'avais pas
17 encore commencé avec Blé. On fait une demande à la RTI pour dire : voilà, je pars à
18 Bouaké le samedi pour... pour une tournée politique et pour faire des meetings,
19 donc j'aurais besoin de la prestation de services de la RTI, c'est-à-dire ils donnent un
20 journaliste, un caméraman et puis la logistique pour (*inaudible*). Mais très, très
21 souvent, la prestation n'était pas (*inaudible*), parce que très souvent, y avait... tu ne
22 pouvais pas trouver de caméra ou de journaliste pour t'accompagner.

23 Et donc, on... j'ai eu l'idée, l'intelligence d'aller vers la structure de Blé qui était... la
24 structure de Blé qui était dans le domaine de la communication, pour demander s'il
25 pouvait... si sa structure pouvait suivre mes... mes... mes activités. Il n'y avait pas
26 de problème. Il n'y avait aucun problème. Donc, c'est comme ça, je vais, et puis il
27 donne des caméramans, des journalistes qui vont, qui font les films, tout, tout, et qui
28 viennent déposer, je crois, à la RTI, et puis ça passe. Et c'était comme ça que ça se

1 passait, parce que j'ai demandé la prestation de Blé parce la... la... au niveau de la
2 RTI, la prestation n'était pas... n'était pas régulière, n'était pas... n'était pas vraiment
3 bien — aujourd'hui, il n'y a pas journaliste, demain il n'y a pas caméra. Et donc, il
4 fallait trouver une structure privée qui faisait bien la prestation de services. Donc,
5 c'est comme ça je suis allé vers lui.

6 Q. Pour être plus clair, pour qu'on puisse tous comprendre, vous adressez un
7 courrier à la RTI pour dire à la RTI que vous avez une manifestation quelque part. Et
8 comme... si la RTI a des journalistes sur place, ils le font ?

9 R. Oui, Maître.

10 Q. Si la RTI n'a pas de journaliste, vous avez la possibilité de vous adresser à une
11 structure de communication, c'est-à-dire qui a des caméras, pour suppléer la
12 défaillance de la RTI en équipement ; c'est ce que vous voulez dire ?

13 R. Oui, c'est ce que ça veut dire, c'est ce que j'ai dit.

14 Q. D'accord.

15 Alors, est-ce que, au niveau de vos meetings, vous aviez un journaliste au niveau de
16 la RTI qui a couvert, généralement, vos manifestations ?

17 R. Avant la prestation de Blé ?

18 Q. Oui.

19 R. Oui.

20 Q. Oui ?

21 R. Oui.

22 Q. Connaissez-vous... je vais approfondir cela — le Procureur en a parlé —, M. le
23 journaliste Mambo *Abbé? Quand je dis « le connaissez-vous », ce n'est pas dans sa
24 vie privée mais dans sa vie professionnelle. Savez-vous s'il est fonctionnaire ou non
25 de la RTI ?

26 R. Merci, Maître.

27 Je vais répéter... J'ai déjà répondu à la question, mais je vais, là, répéter encore ce
28 que j'ai dit. J'ai dit qu'il était un journaliste, mais s'il était fonctionnaire à la RTI ou

1 pas, ça, je ne savais pas. Mais je sais que c'était un journaliste qui faisait des
2 commentaires, voilà, des reportages. Voilà, c'est ce que j'ai dit. Merci, Maître.

3 Q. Alors, je voudrais parler avec vous, toujours à la RTI, d'un organe bien connu —
4 si vous ne le connaissez pas, vous pouvez le dire —, le Conseil national de la
5 communication audiovisuelle. Est-ce que vous connaissez cet organe ?

6 R. Oui, j'ai entendu parler de ça. Nous tous, on entend parler de ça, oui. Elle existe.

7 Q. D'accord.

8 Si je vous dis : Franck Anderson Kouassi (*phon.*), ce nom vous dit quelque chose ?

9 R. Oui, je le connais.

10 Q. Pendant la période que notre pays a connue — je veux parler de... à partir
11 peut-être de 2005, je situe —, vous regardez beaucoup la télévision. Est-ce que vous
12 avez souvenance des bilans ou des statistiques que cet organe présentait à la RTI
13 pour faire ressortir à chaque fois les temps d'occupation des partis politiques et des
14 mouvements de la société civile au niveau de la RTI ? Les temps d'occupation. Est-ce
15 que vous avez souvenance de ces rapports mensuels ?

16 R. Oui, Maître, je suivais tout ça.

17 Q. Si vous avez souvenance de cela, de mémoire, est-ce que vous pouvez dire si,
18 dans son compte rendu, dans le compte rendu de cet organe, les partis de
19 l'opposition avaient accès à cet organe d'État qu'est la RTI ?

20 R. Là, vous parlez pendant la campagne ?

21 Q. Non, pas encore pendant la campagne : avant la campagne. On va en venir, au
22 niveau de la campagne, on va en venir. Mais avant la campagne ?

23 R. Oui, ils faisaient le bilan, ils venaient à la télé. Je crois vous devez avoir les films.
24 Ils venaient, ils faisaient le bilan, le passage des différents partis politiques et de
25 l'association de... de d'autres associations, de mouvements, associations civiles. Ils
26 venaient, ils venaient donner tous les détails de chaque passage de combien de
27 temps de chacun.

28 Q. D'accord.

1 Et à la fin, ils faisaient un résumé, généralement ?

2 R. Oui.

3 Q. Pour dire, par exemple, que telle formation politique avait eu plus de temps que
4 d'autres. Vous vous rappelez ?

5 R. Oui.

6 Q. Autant que votre mémoire vous permette de répondre à ma prochaine question,
7 quel était ce temps d'occupation entre l'opposition, les partis d'opposition et le parti
8 au pouvoir ? Quel était le temps d'occupation, lorsqu'on cumulait le temps
9 d'occupation des formations de l'opposition et le temps d'occupation des partis au
10 pouvoir ?

11 R. En tout... En toute sincérité, être honnête avec toi, je me souviens pas bien du
12 temps quand... lorsqu'il faisait les bilans, le résumé, ils donnaient à la fin. Je me
13 souviens pas.

14 Q. Mais vous confirmez cependant que les formations de l'opposition avaient accès à
15 cet organe d'État ?

16 R. Oui, pendant la campagne, oui, c'était ouvert.

17 Q. D'accord.

18 Nous allons revenir à un point. Ne perdez pas le fil de vos idées, moi non plus.

19 Lors de votre déposition avec le Procureur, vous avez donné un exemple actuel du
20 traitement dont vous avez été l'objet par la RTI. Je veux dire actuellement,
21 actuellement. Vous avez parlé d'une manifestation ou de plusieurs manifestations
22 couvertes par les organes de la RTI mais qui n'ont jamais été diffusées.
23 Confirmez-vous cela ?

24 R. Oui, je confirme. Je confirme que, moi, je les ai invités à plusieurs de mes
25 conférences de presse. Ils sont venus même à... à des meetings. Ils sont venus, ils
26 étaient là, mais ça n'a jamais été transmis à la population. Ça n'a jamais été transmis
27 à la population. Ça n'a jamais été transmis à la population.

28 Q. D'accord.

1 Je voudrais revenir maintenant à la période des élections, lorsqu'on a lancé la
2 campagne.

3 Est-ce que vous vous rappelez du traitement que la RTI réservait aux différents
4 candidats ? Il y en avait combien, d'ailleurs, au premier tour ?

5 R. Je crois, il y avait 12 ou 13, hein, si je me souviens bien.

6 Q. Douze ou 13.

7 R. Oui.

8 Q. D'accord.

9 Est-ce que vous... vous vous rappelez du traitement que la RTI réservait à ces
10 différents candidats aux élections présidentielles ?

11 R. Oui, Maître. Merci.

12 Le traitement était souvent que... euh... il y avait l'organisation qui a été mise en
13 place, que vous avez cité le nom, qui avait fait un programme de temps de chacun,
14 c'est-à-dire le programme de temps de chacun, chaque candidat, ou chaque parti,
15 quand ou combien de temps ils avaient droit à passer à la télé. C'était organisé de
16 cette façon. Et je crois que tout le monde passait, et avec le temps qui a été donné
17 pour chacun. Mais le temps, combien l'autre avait, l'autre avait, ça, je sais pas. Mais
18 il y avait une organisation qui était mise en place pour permettre à « toutes » les
19 partis de passer et tous les candidats de passer.

20 Q. Donc, en un mot, vous confirmez que tous les partis politiques, ou, du moins, les
21 candidats engagés dans cette campagne avaient un accès à cet organe d'État ?

22 R. Oui, je confirme ça.

23 Q. Y compris le RDR ?

24 R. Le RHDP, oui. C'était...

25 Q. Non, pas le RHDP : le... le RDR.

26 R. Oui.

27 Q. D'accord.

28 Je vais aborder un autre point — j'en ai fini avec la RTI.

1 Alors, je voudrais revenir un peu sur une déclaration que vous avez faite ici. Vous
2 avez parlé des étrangers — je voudrais que ça soit assez clair —, des étrangers qui
3 quittaient Abidjan. Et hier, lorsque vous étiez en train d'échanger avec mon confrère,
4 Alexandre Knoops, vous avez parlé des membres de votre famille que vous êtes allé
5 mettre à l'abri, au village. Les membres de vos familles, ce sont des Ivoiriens ?

6 R. Oui.

7 Q. Alors, en ce moment-là, est-ce que si je dis, par exemple, qu'il n'y avait pas que
8 les étrangers qui quittaient Abidjan, mais que c'est toute la population abidjanaise
9 qui fuyait, est-ce que vous allez être d'accord avec moi ?

10 R. Merci, Maître.

11 Oui, mais c'est ce que j'ai dit ici. J'ai dit : la population d'Abidjan fuyait, tout le
12 monde fuyait, les étrangers, tout le monde. C'est ce que j'ai dit. Je suis d'accord. Je
13 suis d'accord.

14 Q. D'accord. O.K.

15 Monsieur Sam l'Africain, je veux maintenant vous poser une question sur un fait que
16 je trouve important, pour permettre aux juges de comprendre, hein, ce qui s'est
17 passé dans notre pays, ce qui s'est passé en Côte d'Ivoire. C'est un exercice de
18 mémoire. Si vous savez, comme vous savez si bien le faire, vous le dites ; si vous
19 savez pas, vous dites « je ne sais pas ».

20 Pendant la crise postélectorale, notamment vers mars ou avril, avez-vous été informé
21 de l'ouverture forcée de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan, la *MACA, la
22 prison, par les rebelles ?

23 R. Oui, Maître. On a été informés.

24 Q. Vous avez été informé de l'ouverture forcée de la *MACA, la prison d'Abidjan ?

25 R. Oui, Maître, on était informés. Ça a été... attaquer et libérer tous les prisonniers.

26 Q. D'accord.

27 Pouvez-vous nous dire où est-ce que la *MACA est située, dans quelle commune
28 d'Abidjan la *MACA est située — la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan ?

1 R. Merci, Maître.

2 La... La maison d'arrêt et de correction d'Abidjan est située dans la commune de
3 Yopougon.

4 Q. Dans la commune de Yopougon.

5 R. Dans la commune de Yopougon, non... non loin de la zone industrielle de
6 Yopougon, sur la route qui... qui va à Anyama, dans la commune d'Anyama, non
7 loin d'Abobo, dans cette zone-là. C'est là se trouve la maison d'arrêt... de correction
8 d'Abidjan.

9 Q. D'accord.

10 Pour... pour être plus... Chez nous, on dira... quand vous prenez, par exemple, la
11 voie principale — je parle à un Ivoirien —, vous prenez « le quelième » pont ?

12 R. Le troisième.

13 Q. Le troisième.

14 R. Oui. On prend le troisième pont sur la... sur l'autoroute. On prend le troisième
15 pont pour aller sur la voie d'Adzopé.

16 Q. D'accord.

17 M. MacDONALD : On pourrait... Si vous avez une carte... Y a pas de problème à
18 situer la *MACA, derrière la forêt Banco, sur cette route qui monte entre Anyama et
19 Yopougon, l'autoroute du Nord et... Bon, y a pas de problème. On peut...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Quand vous avez demandé
21 dans quelle commune cela se trouvait, je me demandais pourquoi vous ne
22 montriez pas une carte au témoin. Je pense que ce serait un élément beaucoup plus
23 objectif. Vous pourriez donc utiliser les moyens à notre disposition, une carte, un
24 plan, quelque chose comme cela, plutôt que de passer par le témoin. Merci.

25 M. N'DRY : Merci, Monsieur le Président. Nous allons, avec d'autres témoins,
26 approfondir cette question. C'est purement une question de calendrier. On va le
27 faire.

28 Q. Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous situez l'ouverture forcée de cette

1 prison vers la fin de la crise, c'est-à-dire entre mars et avril ?

2 R. Oui, je crois que ça s'est passé un peu vers fin mars, je crois bien.

3 Q. D'accord.

4 En faisant toujours appel à votre mémoire, est-ce que vous vous souvenez si la
5 *MACA — la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan — avait subi un tel traitement
6 avant la crise postélectorale ? Est-ce que la *MACA, autrement dit, avait été déjà
7 ouverte, dans une histoire antérieure de la Côte d'Ivoire ?

8 R. Avant la crise ?

9 Q. Oui.

10 R. Non, je crois pas, je crois pas.

11 Q. Vous n'avez pas...

12 R. O.K. La maison d'arrêt a été forcément attaquée... et libérait les prisonniers.

13 Q. Oui.

14 R. Non, je crois pas.

15 Q. D'accord.

16 Alors, je voudrais, toujours, on va le préciser après dans notre rapport avec la Cour
17 et l'Accusation, vous avez parlé du 3^e pont. Il y a une unité des FDS, non loin de là.
18 Vous le savez ?

19 R. Oui.

20 Q. Quelle est cette unité ?

21 R. La BAE, je crois.

22 Q. La BAE.

23 Hier, nous vous avons présenté un reportage où il y avait juste un commissariat.
24 Vous avez même situé ce commissariat. Juste... C'est une question précise que je
25 vous pose — une question précise.

26 Est-ce qu'il y a plusieurs commissariats comme ça, comme vous avez vu dans le
27 reportage, qui ont subi ce même traitement ? Juste si oui ou non.

28 R. « Toutes » les commissariats de la... de la... de la... du district même d'Abidjan

- 1 ont suivi (*phon.*) ces mêmes... même... « toutes » les commissariats — tout.
- 2 Q. D'accord.
- 3 J'ai promis que je n'allais pas être long.
- 4 R. Merci, Maître.
- 5 Q. Je vais juste finir avec une dernière vidéo que je vais vous présenter. Après, j'aurai
- 6 juste une ou deux questions à vous poser là-dessus.
- 7 M. MacDONALD : Est-ce qu'on peut avoir les détails ?
- 8 M. N'DRY : Oui, on va vous les donner.
- 9 CIV-D25-0005-0005. C'est une vidéo qui est relative à l'émission « Raison d'État ».
- 10 On avait parlé de ça, ici, « Raison d'État ».
- 11 R. Oui.
- 12 M. N'DRY : Donc, de la RTI, en date du 1^{er} janvier 2011 — date estimée.
- 13 Alors, nous allons diffuser cette vidéo de la minute 2...
- 14 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)
- 15 À partir de la deuxième minute, onzième seconde, à la fin.
- 16 M. MacDONALD (interprétation) : Nous n'avons pas d'objection à la présentation
- 17 de cet élément — ce n'est pas mon sujet.
- 18 Mais mon confrère parle d'une date estimée en évoquant le *1 janvier 2011.
- 19 Excusez-moi, ma manche a frôlé le micro. Donc, il faut que je me rapproche du
- 20 micro. Ça m'est un peu difficile.
- 21 Donc, c'est le système eCourt, le prétoire électronique, qui inscrit les dates
- 22 automatiquement.
- 23 Donc, ce que je voudrais préciser, c'est que lorsque mon confrère parle de date
- 24 estimée ou d'estimation de date, nous ne sommes pas tout à fait satisfaits. Le témoin
- 25 pourrait sans doute nous donner une date plus exacte.
- 26 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : *Il peut dire que c'est sûr que c'est avant
- 27 la date estimée: c'est clair. Merci pour la précision.
- 28 Maître, vous pouvez poursuivre.

- 1 Qui est-ce qui tient les manettes techniques ? C'est la Défense ou le Greffe ?
- 2 M. N'DRY : C'est à partir de la Défense.
- 3 (*Diffusion d'une vidéo*)
- 4 Q. Monsieur le témoin...
- 5 R. Lui-même.
- 6 Q. Je vois un visage plus jeune sur cette vidéo. Est-ce bien vous ?
- 7 R. Oui, c'est bien moi.
- 8 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quand est-ce que cette vidéo a eu lieu — cette
- 9 émission ?
- 10 R. Si j'ai une bon mémoire, je crois c'est un janvier. (*Inaudible*) la date.
- 11 Q. De quelle année ?
- 12 R. Après les élections. De 2011, non ? 2011.
- 13 Q. Janvier 2011 ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Vous confirmez ces propos tenus sur ce plateau ?
- 16 R. Oui, je l'ai déjà répondu ici aussi.
- 17 Q. C'est ça.
- 18 J'avais promis que je n'allais pas être long. J'ai fini.
- 19 Je voudrais simplement vous dire merci.
- 20 Vous voulez dire quelque chose ?
- 21 R. Merci, Maître.
- 22 Avant vous avez clos, *hier, il y avait une question qui m'a été posée, je crois, par
- 23 Maître, il s'agissait de 95, des élections de 95. Hier, Maître m'a posé une question,
- 24 hier, sur le (*inaudible*) et je ne savais pas... j'avais pas bien reçu la question...sur la
- 25 question, mais j'ai essayé de réfléchir à sa question hier.
- 26 Q. Si je peux vous préciser...
- 27 R. Je vais...
- 28 Q. ... parler... Est-ce qu'il y a pas eu des barrages lors de ces élections ?

1 R. Voilà.

2 Q. Et c'était par rapport au boycott actif.

3 R. Voilà. Lui, c'est quand... Il... il n'avait pas bien expliqué ce qu'il a voulu savoir,
4 donc j'étais perdu dans sa question, là. Maintenant, s'ils veulent bien (*inaudible*), la
5 Chambre veut bien, je peux répondre.

6 Q. Non, ce n'est... ce n'est plus nécessaire.

7 R. O.K. D'accord.

8 Q. Nous voulons vous dire merci. L'équipe de défense de M. Charles Blé Goudé
9 vous dit merci.

10 R. Merci.

11 Q. Nous vous souhaitons bon retour dans ce pays que vous aimez tant, la Côte
12 d'Ivoire.

13 R. Merci, Maître. Merci beaucoup.

14 M. N'DRY : Monsieur le Président, nous avons fini.

15 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Merci, Maître N'Dry.

16 Il est 12 h 33. Je pense que nous allons faire la pause et reprendre cet après-midi.

17 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, juste une minute, si vous le permettez.

18 Nous serons prêts pour reprendre cet après-midi. Mais je voudrais signaler qu'hier
19 soir, en fin de journée, M^e N'Dry est venu me voir, et nous avons échangé sur la
20 question de savoir de combien de temps je pensais avoir besoin et sur la possibilité
21 d'en terminer la semaine prochaine. Nous lui avons donc communiqué une liste de
22 documents sur lesquels nous allons nous fonder pour les questions supplémentaires,
23 *parce que les questions de mes confrères ont soulevé certains problèmes.

24 Nous communiquerons cette liste ultérieurement. Nous aurions souhaité commencer
25 à partir de 15 heures, et de 15 heures à 17 heures. Et à ce moment-là, nous aurons
26 terminé, nous aurons achevé toutes nos questions.

27 Pourquoi 15 heures ? Parce que, dans un premier temps, nous avions escompté
28 commencer la semaine prochaine. Par conséquent, nous avons dû nous réorganiser,

1 et c'est ce que nous sommes en train de faire maintenant, mais nous en aurons
2 terminé à 17 heures.

3 Par ailleurs, si... pour ce qui concerne le planning, si cela vous convient, j'aimerais
4 parler de cela.

5 Si la Chambre est d'accord, j'ai parlé avec le conseil du témoin, et cela n'aura pas de
6 conséquence pour le témoin, du point de vue logistique... Nous sommes en
7 audience publique, donc je n'en dirai pas plus.

8 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Je vous invite vivement à vous en tenir à
9 ce qui a été dit concernant les questions supplémentaires.

10 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, oui, tout à fait. Je m'en tiendrai aux
11 questions qui ont été soulevées par mes confrères et de documents qui ont été
12 présentés pour partie par mes confrères, qui n'ont jamais été abordés dans le cadre
13 de l'interrogatoire principal, qui n'ont même pas été évoqués — de près ou de loin.

14 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Mais vous en aurez terminé à 17 heures,
15 c'est cela ?

16 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, c'est ce que je souhaite, mais évidemment,
17 tout dépendra de... des réponses du témoin et d'autres facteurs. Mais nous avons bel
18 et bien l'intention d'achever à 17 heures, ce qui serait encore plus tôt que prévu.

19 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : De 15 heures à 17 heures, est-ce que cela
20 convient à tout le monde ?

21 Maître Altit.

22 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

23 Juste un mot là-dessus. Nous, nous sommes souples, et sur le principe, nous n'avons
24 pas d'objection. Nous comprenons qu'il faille se préparer, s'organiser. Et nous
25 attendons, le minimum, c'est que, de l'autre côté, l'on ait la même souplesse, la
26 même gentillesse, la même courtoisie.

27 Et il y a une semaine, une semaine, nous avons demandé, je crois... combien de
28 temps... de commencer un tout petit peu plus tard pour avoir... pour pouvoir nous

1 préparer aussi. Nous avons reçu une réponse de l'Accusation disant : pas du tout, il
2 doit être prêt à n'importe quel moment.

3 Alors, je m'en remets à vous, mais un peu de gentillesse, un peu de courtoisie
4 seraient les bienvenues, un peu de compréhension de la charge de travail à laquelle
5 fait face chacune des équipes de défense. Nous, nous comprenons la charge de
6 travail à laquelle fait face l'équipe de l'Accusation. C'est un point. Je n'y reviens pas.
7 Je ne veux pas m'opposer. Mais vraiment, cessons de voir midi à notre porte,
8 essayons de comprendre que nous sommes tous dans le même bateau. Ça, c'est une
9 chose.

10 Et la deuxième chose, sur le... sur la notion de... de réexamen, si vous permettez, un
11 mot là-dessus.

12 Oui, merci.

13 Alors, je... je le... je vous le sou mets, Monsieur le Président, Madame, Monsieur,
14 comme une demande de clarification pour que... pour que les choses soient claires.

15 Vous avez dit, Monsieur le Président, le 15 mars dernier, page 16 dans le *transcript*
16 français, page 16, lignes 17 à 22 — je vous cite : « Un interrogatoire principal et
17 contre-interrogatoire n'existent pas dans le Statut de Rome. Ces termes n'existent
18 pas, ni interrogatoire ni contre-interrogatoire, donc nous ne faisons pas référence à
19 ces termes. »

20 Et vous étiez tout à fait en ligne... Non, non, mais vous étiez tout à fait en ligne avec
21 ce que vous disiez précédemment, que chacune des parties est placée au même
22 niveau, et que chacune des parties doit éviter toute question directive, toute question
23 suggestive. Interrogatoire et contre-interrogatoire, chacune doit suivre la même... la
24 même règle.

25 D'où ma question... d'où ma question : puisqu'il n'y a pas de différence de nature
26 entre l'interrogatoire suivi par la partie qui appelle le témoin et le
27 contre-interrogatoire qu'effectue la partie qui n'appelle pas le témoin, puisqu'elles
28 sont placées sur le même plan et que la partie qui n'appelle pas le témoin ne peut

1 pas... puisqu'elle ne peut pas poser des questions, disons, plus larges, qu'elle ne
2 peut pas la... elle ne peut pas tester la crédibilité du témoin, quelle est la place du
3 réexamen ?

4 Parce que notre compréhension des choses est la suivante : dans la procédure de
5 *common law*, les choses sont claires : il y a une sorte de mécanisme avec des roues, si
6 vous voulez, dentées.

7 Première roue : l'interrogatoire, avec une logique propre et une marge de manœuvre
8 — de l'avocat qui appelle le témoin — propre.

9 Et puis, il y a une deuxième roue, qui est articulée à la première, qui est le
10 contre-interrogatoire, mais qui va dans l'autre sens. La marge de manœuvre de
11 l'avocat qui n'appelle pas est différente, puisque le but du contre-interrogatoire est
12 différent.

13 Et parce qu'il s'agit d'un mécanisme, il est logique qu'il y ait une troisième roue
14 dentée — si je puis dire, si je peux prendre cette image — qui permette à la partie qui
15 appelle de revenir sur des points qui n'ont pas... nouveaux, abordés par la partie qui
16 n'appelle pas, de manière à ce que tout soit couvert, mais selon des perspectives
17 différentes.

18 Ça, nous le comprenons. Et nous comprenons — et c'est là où je vous soumetts notre
19 demande de clarification —, nous comprenons que ce n'est pas la logique que votre
20 Chambre a retenue. Nous comprenons que vous voulez nous mettre — partie
21 appelante et partie non appelante — sur le même plan, en quelque sorte, avec la
22 même marge de manœuvre. C'est ce que nous comprenons.

23 Si tel est le cas, il nous semble logique qu'il n'y ait pas de réexamen, parce que le
24 réexamen ne se justifie que dans une logique de *common law* où les deux parties sont
25 dans une démarche différente entre... entre l'examen en chef et le... entre
26 l'interrogatoire en chef et le contre-interrogatoire.

27 Parce que si nous sommes sur le même plan — interrogatoire et contre-interrogatoire
28 —, alors, donner la parole à la partie qui appelle — ici, l'Accusation, mais ça peut

1 être la Défense, c'est pareil —, c'est lui donner la possibilité de revenir, de
2 réinterroger, c'est-à-dire attenter à l'équité stricte de la procédure que — nous avons
3 cru comprendre — vous voulez instaurer entre les deux parties. C'est introduire un
4 élément de déséquilibre. Ça, c'est un.

5 Donc voilà ma demande de clarification. Si nous comprenons bien la logique que
6 votre Chambre a instaurée, en quoi le réexamen se justifie-t-il ? N'est-il pas plutôt un
7 élément de déséquilibre de la procédure ?

8 Et si votre Chambre nous dit que le réexamen se justifie pour toutes sortes de
9 raisons, notamment parce que ça a été décidé dans la décision sur la conduite de la
10 procédure, mais qui avait été, je crois, conçue dans un cadre plus de *common law*,
11 d'où ma demande de clarification — le cadre semble avoir un peu changé —, si tel
12 était le cas, à ce moment-là, la Défense devrait avoir la possibilité de poser elle aussi
13 des questions au témoin. C'est un principe fondamental. C'est un principe
14 fondamental que la Défense ait le dernier mot. Et c'est ce qui est prévu dans la
15 décision sur la conduite des débats au paragraphe 38 — je la cite rapidement : « Dans
16 des circonstances exceptionnelles, la partie appelante peut être autorisée à
17 réexaminer (*phon.*) le témoin... »

18 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Nous le savons. Nous le savons.

19 M^e ALTIT : Et... Alors, à ce moment-là, je me contente... je me contente d'un mot :
20 les équipes de défense seront autorisées à poser des questions finales au témoin,
21 conformément à la règle 140-2-d.

22 Donc, à ce moment-là, nous vous demanderions la possibilité de poser des questions
23 au témoin.

24 Et enfin, dernier point que je voulais aborder, la durée... sur la durée de la séance à
25 venir, Monsieur le Président, encore une fois, je... je fais référence à ce qui avait été
26 discuté entre nous et sur le fait que la... les durées des sessions ne pouvaient excéder
27 une heure et demie pour les raisons que nous avons déjà discutées.

28 Voilà ce que je voulais dire rapidement.

1 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Nous allons suspendre l'audience et nous
2 reprendrons à 15 heures.

3 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

4 *(L'audience est suspendue à 12 h 44)*

5 *(L'audience publique est reprise à 14 h 36)*

6 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

9 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à tous.

10 Avant de donner la parole au Procureur, je voudrais dire d'emblée que la Chambre
11 n'avait nullement l'intention d'accorder un avantage quelconque à l'Accusation en
12 lui accordant quelques minutes supplémentaires. Le problème, c'est que, moi-même,
13 j'avais des amis, et donc j'ai... j'étais très content de pouvoir partir un peu plus tôt
14 pour passer du temps avec eux. Voilà, d'une part.

15 D'autre part, nous siégeons pendant une heure et demie, et nous poursuivrons
16 demain, et la Défense aura le dernier mot — si elle souhaite poser des questions
17 après cela.

18 Est-ce que cela vous convient ? Très bien.

19 Sur ce, je donne la parole au Procureur. Et j'invite M. le Procureur à ne pas déborder
20 le cadre qui a été établi par la Chambre. Merci.

21 Oui, allez-y, Maître Altit, je vous en prie.

22 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

23 Monsieur le Président, il s'agit de gagner du temps et d'essayer de savoir où nous
24 allons. Et c'est pourquoi je voudrais aborder maintenant — parce que je pense que ça
25 sera un gain de temps pour tout le monde et que ça éclaircira les choses — un point
26 qui me paraît très important, plutôt que de l'aborder à chaque fois que le Procureur
27 va proposer d'utiliser un document lors de son réexamen.

28 Alors, voilà la question. De cette manière, vous pourrez la traiter tout de suite et

1 nous saurons exactement à quoi nous en tenir pour la suite des choses, donc ça ira
2 plus vite.

3 Alors, la décision sur la conduite des débats ne prévoit pas de procédure de
4 notification de documents à utiliser lors du réexamen. Ça, c'est le premier élément.

5 Or, nous avons reçu — tout à l'heure, je crois — de la part du Bureau de... de la part
6 de l'Accusation, 16... 16 documents que le Procureur compte, je suppose, utiliser en
7 tout ou partie — évidemment, il est libre de les utiliser ou pas —, en tout ou partie
8 lors du réexamen que vous venez, si j'ai bien compris, d'autoriser — 16 documents.
9 En réalité, il y en a un peu moins parce que certains de ces documents sont des
10 transcrits de vidéo, donc ne les comptons pas comme documents. Mais disons que la
11 notification porte sur ces 16 documents. Or, ces documents, pour certains, n'ont pas
12 été notifiés, et je vais venir dans le détail pour que vous sachiez de quoi il s'agit
13 exactement.

14 Alors, reprenons...

15 M. MacDONALD : Je m'excuse de vous interrompre. C'est juste que...

16 (*Interprétation*) Je ne suis pas très à l'aise du fait que le témoin soit présent et qu'il soit
17 en mesure d'entendre tout cela. Je préférerais que le témoin ne soit pas présent. Je
18 vous prie de m'excuser pour cela. Je sais que cela gêne un peu la procédure.

19 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation*) : Non, il s'agit de la procédure ; il ne s'agit
20 pas du fond de l'affaire.

21 M. MacDONALD (*interprétation*) : Non, non, M^e Altit est en train d'aborder le
22 contenu. Je ne voudrais pas que le témoin entende parler de tout cela. Ce sont des
23 questions soulevées par la Défense. Cela étant, je... c'était la seule chose que je
24 voulais dire. Je vous prie de m'excuser si je vous ai interrompu.

25 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation*) : Je ne sais pas si vous avez l'intention
26 d'aborder le contenu de ces documents.

27 M^e ALTIT : Monsieur le Président, je crois que, pour le coup, l'intervention de mon
28 confrère se justifie. Il est possible que nous rentrions dans le... dans... dans une

1 discussion concernant le contenu des documents et, donc, ce qui pourrait être
2 demandé au témoin. La logique voudrait que le témoin ne soit pas là pour...
3 pendant que nous en discutons. Mais ça prendra pas longtemps, de toute manière.

4 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

5 Madame l'huissier, veuillez accompagner le témoin en dehors du prétoire afin que
6 nous puissions discuter de ces questions. Merci.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Maître Altit.

9 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

10 Donc, nous avons reçu 16 documents de la part de l'Accusation. Alors, premier
11 élément, donc, du raisonnement : « La décision sur la conduite des débats ne prévoit
12 pas de procédure de notification de documents à... à utiliser lors du réexamen. »

13 Deuxièmement : « La nature du réexamen n'est pas de déborder par rapport à ce qui
14 a déjà été abordé précédemment, mais de préciser tel ou tel élément qu'il est
15 indispensable de préciser. »

16 Par conséquent, la nature du réexamen interdit d'utiliser de nouvelles pièces,
17 c'est-à-dire des pièces non utilisées lors soit de l'examen en chef, de l'interrogatoire
18 en chef, soit du contre-interrogatoire — ou si vous préférez, pour aller dans votre
19 sens, soit de l'examen par la partie appelante, soit lors du... de l'examen par la partie
20 non appelante.

21 Troisième élément...

22 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

23 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Je vous prie de m'excuser.

24 Veuillez poursuivre, Maître Altit.

25 M^e ALTIT : Troisième élément : même dans l'hypothèse... même dans l'hypothèse
26 de travail où l'on pourrait utiliser de nouveaux documents, il s'agirait alors de
27 distinguer entre plusieurs catégories de documents : premièrement, les documents
28 non notifiés par le Procureur parmi ceux qu'il devait notifier à la Défense en vue de

1 l'examen de ce témoin, en vue de l'interrogatoire de ce témoin ; deuxièmement, les
2 documents notifiés par le Procureur en vue de l'interrogatoire du témoin, mais non
3 utilisés par lui au cours de l'interrogatoire ; troisièmement, les documents notifiés
4 par la Défense, mais non utilisés par la Défense.

5 Pour ces trois catégories de documents, la Défense s'oppose à ce qu'ils soient utilisés
6 lors du réexamen. Il n'y a aucune raison de pouvoir les utiliser. Ils n'ont été utilisés
7 par aucune des parties quand ils ont été notifiés, et, pour certains, ils n'ont pas été
8 notifiés du tout. Or, encore une fois, on ne peut pas utiliser le réexamen pour essayer
9 de réintroduire ou d'introduire de nouveaux documents et d'engager un nouveau
10 débat, même sous couvert de questions déjà abordées.

11 Ensuite, quatrième catégorie : les documents notifiés par la Défense et utilisés par la
12 Défense. On est toujours dans la deuxième hypothèse, c'est-à-dire, on parle de
13 documents qui auraient été notifiés. Dans ce cas, c'est notre position, c'est la position
14 de la Défense que l'Accusation ne peut utiliser que ce qui a été utilisé par la
15 Défense — par exemple, l'extrait précis, de tel *time code* à tel *time code*, utilisé par la
16 Défense — et qu'elle ne peut pas, l'Accusation, déborder de ce qui a été utilisé —
17 quand ça a été utilisé, hein.

18 Enfin, dernier élément, la Défense note, à la lecture du tableau qui lui a été envoyé
19 par l'Accusation, comportant l'ensemble de ces... de ces 16 documents, qu'en réalité
20 le Procureur compte les utiliser pour mener un contre-interrogatoire de son propre
21 témoin, ce qui n'est pas possible, déjà dans le cadre de l'interrogatoire principal,
22 encore moins dans le cadre du réexamen, et sur... sur des sujets déjà abordés, et sur
23 des sujets déjà abordés et qui ne sont pas, donc, des sujets nouveaux que la Défense
24 aurait abordés lors de son contre-interrogatoire.

25 Par exemple, la RTI. Il semble clair, à la lecture du tableau, que le Procureur veuille
26 interroger son témoin alors que la question a été abordée et par lui et par la
27 Défense — aucun sujet nouveau là-dedans.

28 Par conséquent, il semble que l'Accusation utilise la notion de réexamen, à travers ce

1 que nous pouvons en comprendre en lisant le tableau et en examinant, en analysant
2 les documents dont *l'Accusation compte se servir lors du réexamen, que le
3 Procureur cherche à utiliser le réexamen pour compléter ou pour combler les
4 manques de son interrogatoire en chef, de son premier interrogatoire.

5 Or, et c'est notre position, les sujets et les réponses de son témoin et le réexamen
6 n'ont pas pour fonction de corriger ce qui n'a pas été dit, a été oublié ou n'a pas été
7 volontairement traité.

8 Vous voyez qu'il nous semble que cette question mérite d'être tranchée avant le
9 début du réexamen. Et de cette manière, nous saurons tous à quoi nous en tenir.

10 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

12 Je serai très bref. Deux observations s'imposent.

13 La directive 38 prévoit des situations autorisant des questions supplémentaires dans
14 des circonstances exceptionnelles. Et le paragraphe 42 de votre décision précise les
15 pièces qui peuvent être utilisées par la partie appelante afin d'interroger un témoin.
16 Nous avons constaté que, sur les 16 documents qui figurent sur la liste prévue par
17 l'Accusation aux fins de l'interrogatoire supplémentaire du... du témoin,
18 10 documents n'ont pas été notifiés en application de la... du paragraphe 42.

19 En conséquence, nous estimons que l'Accusation ne devrait pas être... pas être
20 autorisée à utiliser ces documents dans le cadre des questions supplémentaires.

21 Enfin, Monsieur le Président, de notre avis, le déséquilibre que cela risque de créer
22 ne pourrait pas être compensé simplement en autorisant la Défense à répliquer à la
23 suite des questions supplémentaires, en posant des questions supplémentaires au
24 témoin, car cela ne... ne corrigera pas le tort ou le préjudice qu'aura subi la Défense,
25 puisque la Défense ne sera pas en mesure d'utiliser des documents en réponse aux
26 documents présentés par l'Accusation dans le cadre des questions supplémentaires
27 Ainsi, Monsieur le Président, l'Accusation bénéficierait d'une deuxième chance afin
28 de présenter sa thèse, par ce moyen, par ce biais, c'est-à-dire les questions

1 supplémentaires. Nous estimons qu'au moins 10 documents ne devraient pas être
2 autorisés... leur utilisation ne devrait pas être autorisée par la... l'Accusation. Merci.

3 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Les représentants légaux des victimes ?

4 Oui, allez-y, Maître.

5 M^{me} MASSIDDA : Monsieur le Président, je pense que M. le Procureur peut prendre
6 la parole. Je n'ai pas d'observation à formuler.

7 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le Procureur.

8 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, le but des questions
9 supplémentaires, c'est d'explorer des sujets qui n'avaient pas été prévus par
10 l'Accusation, ou qu'elle n'a pas eu l'occasion d'aborder lors de l'interrogatoire
11 principal, mais qui ont été néanmoins abordés par la Défense.

12 *Nous devons envoyer notre liste de documents jeudi avant la semaine prochaine.
13 Nous...La Défense est censée envoyer ses documents 24 heures avant le début du
14 contre-interrogatoire. Donc, nous ne savons pas quelles sont les questions que la
15 Défense entend utiliser. C'est ici, dans ce prétoire, que nous découvrons cela. Et je
16 vous donne un exemple... je vous donne deux exemples... et qui militeraient en
17 faveur de questions supplémentaires.

18 Nous n'avons jamais parlé de l'incident du 3 mars. C'est la Défense qui l'a fait.
19 M^e O'Shea a posé des questions. Par conséquent, nous avons la vidéo de la RTI qui a
20 fait objet d'une discussion, et nous souhaitons avoir l'occasion de la présenter de
21 nouveau au témoin, mais de façon qui ne soit pas directive.

22 Il en va de même pour les événements entourant le bombardement de l'hôtel Ivoire.
23 Ce sont des événements de 2004. Il y a toute une série d'événements qui entourent
24 ce... cet incident-là, y compris un appel lancé par M. Blé Goudé pour que les gens se
25 rendent au 43^e BIMA. Nous n'avions... nous n'avions pas l'intention d'aborder la
26 question avec ce témoin. Nous avons tenté, autant que faire se peut, de nous
27 focaliser sur certains sujets, mais la Défense a choisi d'aborder ces questions-là.

28 Et voilà que, maintenant, des documents ont fait l'objet de divulgation, *et qui font partie de

1 l'inventaire des preuves, mais je dirai que même s'ils n'y figuraient pas, ce serait une
2 question à part, mais ils y sont. Parce que nous ne pouvons pas prévoir que la Défense-
3 sinon, bien, nous mettons tous. Ce que j'entends, c'est que l'intégralité de notre inventaire de
4 preuves sera en jeu à chaque fois. Mais ce n'est pas l'objectif de ces listes. Rien dans les
5 directives ne parle de cette liste. Mais pour vous dire franchement, ce sont les documents de
6 la Défense. Ils les connaissent, ils les ont utilisés dans ce prétoire.

7 Et je suis complètement en désaccord avec M^e Altit : on ne peut pas montrer un
8 extrait de 30 secondes dans le cadre d'une interview qui aurait duré 30 minutes. Je
9 veux être en mesure de... d'aborder la question de nouveau avec le témoin.

10 Donc, tous ces sujets ont été soulevés par la Défense, dans un premier temps. La Défense a
11 choisi de rentrer dans les détails.

12 Moi, j'aurais pu y consacrer une heure et demie ou un peu moins, si le témoin coopère, mais
13 je dois me servir de supports visuels afin que la Chambre comprenne la nature de ces
14 événements. J'entends présenter des dates claires, des discours clairs, des commentaires très
15 clairs.

16 Voilà ce sur quoi se fonde l'Accusation et ce qu'elle tend à faire. Il n'y a pas de
17 surprise s'agissant de ces documents. Il n'y a pas d'éléments de surprise. Les
18 documents figurent dans le document de notification des... des charges, dans le
19 tableau analytique et dans tous les documents qui ont été communiqués.

20 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.

21 Nous allons suspendre l'audience pendant 10 minutes afin de délibérer sur la
22 question.

23 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est suspendue à 14 h 54*)

25 (*L'audience publique est reprise à 15 h 09*)

26 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 Vous pouvez vous asseoir.

28 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : S'agissant des questions soulevées par la

1 Défense de M. Gbagbo, et ayant entendu les observations des autres parties, la
2 Chambre rend la décision suivante : l'interrogatoire supplémentaire demandé par
3 l'Accusation est autorisé. Les documents qu'il peut utiliser sont uniquement ceux
4 qu'il a notifiés à la Chambre pendant la déposition du témoin, c'est-à-dire que
5 l'Accusation n'est pas autorisée à utiliser de nouveaux documents.

6 Monsieur le Procureur.

7 M. MacDONALD (interprétation) : Je veux juste être certain de comprendre. Lorsque
8 la Défense soulève un sujet qui n'a pas été... auquel ne s'attendait pas du tout l'Accusation,
9 est-ce que vous m'autorisez à poser des questions là-dessus ? Je crois comprendre que la
10 Défense peut aborder n'importe quel sujet, outre ceux qui ont été soulevés lors de
11 l'interrogatoire principal, *mais si, lors de questions supplémentaires, nous souhaitons
12 apporter des éclaircissements en utilisant des extraits vidéo, cela n'est pas autorisé.

13 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Telle a été notre décision. Vous pouvez la
14 contester, évidemment, mais vous... Enfin, vous pouvez poser des questions, mais
15 vous n'êtes pas autorisé à utiliser des documents qui n'ont pas déjà été présentés à la
16 Chambre.

17 M. MacDONALD (interprétation) : Est-ce que vous pouvez nous expliquer
18 pourquoi ? Quel est... Qu'est-ce qui a motivé votre décision ? Parce que, pour le
19 moment, il n'y a pas de motivation. Il y a simplement votre décision qui nous
20 interdit l'utilisation de ces documents, mais vous ne nous indiquez pas ce qui a pu
21 motiver votre décision. Je le dis avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le
22 Président.

23 Nous avons les mains liées, et il en sera de même pour la Défense lorsqu'elle
24 demandera des interrogatoires supplémentaires.

25 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Oui, tout à fait.

26 M. MacDONALD (interprétation) : Il n'y aura pas de séance de préparation avec les
27 témoins, rien. La conséquence de votre décision, et je vous le dis dès maintenant,
28 c'est que l'Accusation va désormais déposer des centaines de documents, une liste

1 comportant une centaine de documents, parce que...

2 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Je vous invite à commencer votre
3 interrogatoire supplémentaire maintenant. Merci.

4 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

5 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

6 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

7 PAR M. MacDONALD :

8 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. Bonjour, Monsieur le Procureur.

10 *(Le témoin se lève)*

11 Monsieur le Président, bonjour.

12 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) :

13 Q. Je vous en prie. Je vous en prie.

14 R. Je voudrais juste avoir un éclaircissement, et savoir quand est-ce que... est décidée
15 la fin de... de mon témoignage, parce que je voudrais comprendre : on dit
16 « demain », ou on dit « mardi » ? C'est important pour moi, Monsieur le Président,
17 s'il vous plaît, si je peux le savoir.

18 Q. Sans consulter les parties, je vous dirais qu'il se terminera demain avec
19 certitude — demain, certainement. Et je dirais même peut-être demain dans la
20 matinée. Donc, je crois pouvoir dire que demain, à midi, vous serez libre, si je puis
21 utiliser ce terme.

22 R. Oui, c'est... Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste savoir.

23 *(Le témoin se rassied)*

24 Monsieur le Procureur, vous pouvez... O.K.

25 Q. Merci, Monsieur le témoin.

26 M. MacDONALD :

27 Q. Monsieur... Monsieur le témoin, quelques questions de précision dans le cadre de
28 ce réexamen. Le conseiller à la Défense de M. Gbagbo, il en était question hier au

1 *transcript* 31, page 13, lignes 25 à 27, est-ce que vous vous rappelez de son nom ?

2 R. Oui, oui, c'est M. Bertin Kadet.

3 Q. Hier, il a également été question de l'épouse, qui vient du nord de la Côte
4 d'Ivoire, de M. Gbagbo. Et je réfère au *transcript* 31, page 31, ligne 31. Vous
5 rappelez-vous de son nom ?

6 R. Oui, c'est Nady Bamba.

7 Q. Et savez-vous quelle sorte d'entreprise ou quelle sorte de profession M^{me} Nady
8 Bamba a ?

9 M^e ALTIT : Pardon... Pardon, Monsieur le Président.

10 Nous objectons.

11 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

12 Oui, je crois que l'Accusation aborde un sujet qui n'a pas été abordé du tout : la vie
13 privée du Président. Les activités de sa femme n'ont pas été abordées, rien n'a été
14 abordé. Je ne vois pas le lien avec ce qui a été discuté dans... pendant toutes ces
15 journées.

16 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Nous allons voir où va le Procureur.

17 Monsieur le Procureur, c'est à vous.

18 M. MacDONALD :

19 Q. Durant la crise postélectorale, M^{me} Bamba était l'épouse ou, quand je dis
20 « l'épouse », je veux dire l'épouse traditionnelle de M. Gbagbo. C'est bien cela ?

21 R. Oui.

22 Q. Quelles étaient les activités professionnelles, à votre connaissance, de M^{me} Bamba
23 durant la crise postélectorale ?

24 R. Je crois qu'elle est journaliste de profession.

25 Q. Et pour quels journaux ?

26 R. Je... je disais qu'elle-même... profession qu'elle faisait, je crois, elle était
27 journaliste elle-même, je crois, pour RFI ou bien je sais pas quoi, à l'époque,
28 elle-même.

1 Q. Est-ce que vous savez si, outre... elle est propriétaire de compagnie durant la crise
2 postélectorale ?

3 R. Oui, oui. Le...le journal *Le Temps*, c'est pour... je crois, c'est... c'est pour elle, je
4 crois bien.

5 Q. Vous croyez que le journal *Le Temps*, donc, elle en est propriétaire ?

6 R. Je crois bien.

7 Q. On dit que M. Blé Goudé à une compagnie de communication.

8 À votre connaissance, M^{me} Bamba a-t-elle aussi une compagnie de communication ?

9 M^e ALTIT : Pardon. Monsieur le Président, pardon.

10 Je pense que le Procureur devrait nous dire... nous en dire un peu plus sur cette
11 ligne de questionnement, parce que ça fait cinq ou six questions, nous ne voyons
12 toujours pas où il veut en venir, savoir si la liste de... la ligne de questionnement
13 correspond * à ce qui a été abordé, d'une manière ou d'une autre, pendant toutes ces
14 journées. Il est extraordinaire que l'on tourne autour du pot alors qu'il y a eu... on a
15 interrogé, contre-interrogé, sur-interrogé ce témoin pendant sept ou huit jours. Ce
16 n'est pas très clair.

17 Alors, soit nous en savons plus sur la ligne de questionnement, et vous décidez, soit
18 il faut arrêter là, et nous objectons.

19 M. MacDONALD (interprétation) : Je vais reformuler, Monsieur le Président.

20 M^e ALTIT : Pardon. Une seconde.

21 Et je précise ma... ma pensée : la question qui a été discutée à propos de cette dame
22 dont nous parlons, c'était à propos de son ethnicité. Point. Et c'est le témoin qui a
23 soulevé cette question et qui a dit : « Je vais vous donner un exemple de l'ouverture
24 d'esprit du Président Gbagbo du fait qu'il aimait tout le monde. » Il a donné
25 l'exemple de cette dame.

26 Aucun rapport avec ce dont il était... ce dont il est question ici. C'était son ethnicité.

27 Et de toute manière, nous objectons concernant toute la ligne de questionnement ici.

28 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le Procureur, auriez-vous

1 l'amabilité de bien vouloir reformuler votre question ? Et pas seulement, mais
2 veuillez nous dire où vous allez s'agissant des questions qui ont fait l'objet de
3 l'objection, à savoir quel est le rapport entre vos questions et la ligne... et les
4 questions qui ont été posées *par la Défense.

5 (*Le témoin retire ses écouteurs*)

6 Peut-on consigner au compte rendu d'audience que le témoin a retiré son casque
7 suite à une invitation à le faire de la part du Procureur ?

8 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai encore une dernière question
9 à poser, car même si c'est le témoin qui est à l'origine des réponses et du contexte dans
10 lequel ces réponses se situent, *maintenant cet élément est consigné au dossier. Moi, j'ai
11 encore une question à poser sur le sujet que j'ai commencé à aborder, après quoi je
12 passerai à un autre sujet. Et cette question sera très brève : « Quel a été le rôle de
13 l'épouse dont nous parlons de M. Gbagbo pendant la crise ? » Et c'est dans ce cadre
14 que je parle de sa profession. Je l'ai déjà fait. Et maintenant, j'aurai encore une
15 question au sujet du journal *Le Temps*.

16 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Bien. Allez-y.

17 Non, écoutez, Maître, on ne peut pas continuer cet interrogatoire dans ces conditions.

18 M^e ALTIT : Monsieur le Président, pardon.

19 Monsieur le Président, pardon, mais vous voyez, enfin, en tout cas, il me semble que
20 le lien est particulièrement ténu. Il n'y a pas de lien. Il se précipite sur le nom qui a
21 été évoqué à propos d'un débat qui n'a rien à voir pour essayer d'en savoir plus sur
22 d'éventuelles activités, à propos de choses dont personne n'a parlé pendant toutes
23 ces journées. Ça fait combien de temps qu'on discute de cela, avec ce témoin ? Ça fait
24 huit jours, neuf jours de discussion. Pas une fois, il a été question de cela. Alors, il
25 attrape le nom pour parler d'autre chose. C'est pas... c'est pas ça, un réexamen.

26 Sérieusement, enfin, je veux dire, là, là, vraiment, c'est quelque chose qui... Alors,
27 peut-être qu'il y a un problème de traduction, mais pour nous, ça nous paraît
28 tellement évident que, sous couvert de réexamen, on essaie de parler d'autre chose,

1 d'autres personnes. C'est la raison de notre objection.

2 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, nous discussions (*phon.*)
3 d'une source ouverte, publique, un journal. Et cela venait de la Défense. Donc, je
4 pense qu'il est important de consigner au compte rendu d'audience d'où les choses
5 proviennent.

6 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Monsieur MacDonald, je vous en prie,
7 pouvez-vous poursuivre avec votre autre sujet ?

8 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, Monsieur le Président. Merci.

9 (*Le témoin remet ses écouteurs*)

10 Q. (*Intervention en français*) Je veux... je veux juste clarifier une chose pour le dossier :
11 cette réunion d'Addis-Abeba, vous ne savez pas la date à laquelle elle s'est déroulée,
12 n'est-ce pas ?

13 R. Non.

14 M. MacDONALD : J'ai une proposition d'admission sur la date à mes collègues, s'ils
15 sont prêts à l'admettre, comme ça, on passe à autre chose : le 10 mars 2011. La
16 décision...

17 Pensez-y, on reviendra plus tard.

18 Q. Je veux revenir, Monsieur le témoin, au 3 mars 2011.

19 Vous avez dit que vous regardiez la RTI, lorsque M^e O'Shea vous posait des
20 questions, montrant la mort des femmes lors de cette marche. Est-ce que j'ai bien
21 compris votre témoignage ? Page... *transcript* 31, page 36, lignes 13 et suivantes.

22 R. Oui.

23 Q. À combien de reprises, à votre connaissance, est-ce que ce reportage que vous
24 avez vu à la RTI est présenté ?

25 R. Je crois plusieurs fois. Je crois bien plusieurs fois.

26 Q. Donc, c'est présenté une première fois, et après ça, on le représente, et on le
27 représente, dans la même journée, dans les jours qui suivent ?

28 R. Je sais pas si le même jour on présente deux ou trois fois, mais je pense que ça a

1 été présenté pas une seule fois. Peut-être deux ou trois, je sais pas, mais pas une
2 seule fois.

3 Q. Et à chaque fois, qu'est-ce que la RTI dit de cette vidéo... de cet incident —
4 pardon — dans cet...

5 R. Bon, il faut que... Si... Parce que, vous savez, je crois, si j'ai... si j'ai bonne
6 mémoire, la vidéo d'abord, avant d'expliquer la marche des femmes, la vidéo avait
7 montré la marche des femmes dans laquelle... où y avait des hommes armés dedans.
8 Il y avait des hommes armés dans la marche. Et je crois, plus loin, il y a eu la suite.
9 Et, je crois, vous... vous devez avoir la vidéo. Et si on pouvait la voir, ça ferait plaisir.
10 C'est-à-dire que, moi, à ma connaissance, avant de montrer les femmes, ils ont
11 montré d'abord la marche. Ils ont montré la marche. Et dans la marche, il y avait des
12 hommes armés dedans. Et, ensuite, je crois qu'il y a eu... Je crois bien, je sais pas si
13 c'est deux vidéos différentes ou c'est la même, je crois.

14 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, je tiens à faire
15 remarquer... et je vous demande votre autorisation. Je sais quelle est votre décision,
16 mais le témoin vient de demander si l'on pouvait voir la vidéo. Nous l'avons. C'est
17 une vidéo, si nous regardons l'extrait intégral, qui dure deux minutes au total —
18 deux minutes.

19 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Monsieur le Président, votre micro, je vous,
21 prie. Le Président hors micro.

22 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Est-ce que c'est une vidéo qui n'a pas été
23 montrée jusqu'à présent ?

24 M. MacDONALD (interprétation) : Mais le témoin vient de demander s'il pouvait la
25 voir.

26 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, nous allons voir ce qu'en dit la
27 Défense, maintenant.

28 M^e ALTIT : La Défense dit ce que vous avez dit, c'est-à-dire c'est clair.

- 1 M. LE JUGE TARFUSSER : *Ah, O.K.*
- 2 M^e ALTIT : Et c'est très clair.
- 3 M. LE JUGE TARFUSSER : *O.K.*
- 4 M^e ALTIT : Et de plus, de plus — pardon —, il me semble qu'on fait parler le témoin,
5 parce que le témoin, il a pas dit ça. Il a dit : il y a deux vidéos différentes.
- 6 Bon, de toute manière, la décision est claire. Ne tournons pas autour du pot. Nous
7 nous en tenons à votre décision — lettre et esprit de votre décision.
- 8 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, je ne pense pas que le témoin
9 puisse s'écarter d'une décision de la Chambre.
- 10 M. LE JUGE TARFUSSER (interprétation) : Mais c'est la raison pour laquelle je vous
11 interroge, Maître Knoops. Je sais quelle est la teneur de la décision. C'est la raison
12 pour laquelle je consulte les parties.
- 13 Monsieur MacDonald, veuillez poursuivre.
- 14 M. MacDONALD : *Passons à un autre sujet.*
- 15 *(Interprétation)* Monsieur le Président, je vous demande une seconde.
- 16 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*
- 17 Q. Monsieur le témoin, je veux revenir à une vidéo, un extrait vidéo qui a été
18 présenté par la Défense.
- 19 M. MacDONALD : Et je nomme la pièce CIV-D15-0001-0570.
- 20 Et je note, pour les fins du dossier, que cette vidéo est une vidéo YouTube, la même
21 vidéo qui avait déjà été présentée au témoin 5... 0547, et que la date estimée de la
22 Défense est le 17 décembre, alors que cette même pièce a été présentée à la RTI, en
23 entier, le 30 décembre uniquement, tel que je l'ai déjà mentionné — 31 décembre...
24 30 décembre.
- 25 Q. Maintenant, ma question est la suivante : on vous a montré cet appel au Golf
26 Hotel où on voit M. Soro avec les militaires, que vous avez appelés FRCI. On voit
27 M. Wattao. On voit M. Moro, je crois.
- 28 *Qu'en est-il, avant, de l'appel, qu'en est-il de l'appel de M. Soro lui-même à la

1 population ? Que vous rappelez-vous ? Dans les jours précédant la marche, cet appel
2 de M. Soro à la population, que vous rappelez-vous ?

3 R. Par rapport à la marche de la RTI ?

4 Q. Oui. Vous rappelez-vous où il se trouve lorsqu'il parle ? Là, on l'a vu dans le
5 champ... c'est-à-dire dans les jardins de l'hôtel du Golf.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, voilà, c'est la
7 réponse.

8 M. MacDONALD : Non, non, mais avant.

9 (*Interprétation*) Mais avant, Monsieur le Président.

10 Q. (*Intervention en français*) Avant cet extrait, qu'en est-il des appels de M. Soro ?

11 R. Mais les appels qu'il avait faits, appels à la marche de la RTI, où il avait dit : le
12 Président Alassane Ouattara a nommé un directeur général de RTI qu'on devait aller
13 l'installer. Et donc, il était venu faire le communiqué. Je crois qu'il était venu parler
14 à... à... il donnait (*phon.*) des ordres pour que les gars aillent installer le directeur
15 général de la RTI. Je crois c'est ça.

16 Q. Très bien.

17 M. Achi, c'est qui ?

18 R. Achi *Patrick ? Il est, aujourd'hui, ministre de l'Infrastructure.

19 Q. À l'époque ?

20 R. Il était ministre dans le gouvernement du Président Laurent Gbagbo.

21 Q. Vous rappelez-vous ce qu'il dit avant la marche, concernant la marche ?

22 R. Non, je sais pas. Je me souviens pas s'il avait fait... s'il avait parlé, ou bien
23 peut-être je n'ai pas vu, peut-être.

24 Q. Alors, toujours en prenant cette même vidéo de la Défense qui vous a été
25 montrée, j'aimerais, du début, vous montrer un extrait, l'extrait qui... de l'entier.

26 R. Du... Du 30 décembre ?

27 M^e ALTIT : M. le Procureur (*fin de l'intervention inaudible*).

28 M. MacDONALD : De ce qui a été présenté le 30 décembre.

1 M^e ALTIT : Objection. Le Procureur ne peut montrer que l'extrait qui a été diffusé,
2 utilisé, qui est en soi une pièce. Cet extrait est une pièce. Il peut pas montrer une
3 autre pièce, il peut pas montrer autre chose. Ça a été versé au dossier.

4 C'est quoi, ça ?

5 Le... L'extrait versé au dossier de cette vidéo dont nous parlons part du *time code*
6 2:41 à 3:31. Seul cet extrait peut être utilisé, et certainement pas ce qui est avant et ce
7 qui est après — ce serait la trahison de la décision de votre Chambre.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : De quelle décision
9 parlez-vous ?

10 M^e ALTIT : La décision sur l'utilisation de nouveaux documents par le... par
11 l'Accusation. C'est... le *time code*... Ce que nous avons utilisé, l'extrait, c'est ça, la
12 pièce utilisée. Là, oui. Tout ce qui est en dehors de ce qui a été utilisé, avant ou après,
13 que ça vienne de cette vidéo ou d'une autre vidéo, c'est un autre document. Et donc,
14 ça ne peut pas être utilisé, car c'est un nouveau document que le... l'Accusation
15 utiliserait.

16 En fait, il s'agit de la décision, aussi, de votre décision concernant ce qui avait été
17 soumis au dossier. Ce qui a été soumis au dossier, ce sont les extraits, n'est-ce pas ?
18 C'est ça, les... les... les... les éléments de preuve. C'est comme une déclaration, si
19 vous voulez. C'est comme une déclaration. Nous... Nous parlons d'un élément très
20 précis.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, Monsieur le Procureur.
22 Non, pardon. Maître Knoops, d'abord.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : *Pas d'observation distincte, M. le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le Procureur.

25 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, et ça s'arrête où, tout
26 cela ? À quoi cela rime-t-il ? Nous pouvons montrer un extrait. C'est un peu comme
27 si on citait une décision, on cite des passages qui sont utiles *et on ne tient pas
28 compte de ceux qui ne le sont pas. Est-ce que c'est ainsi que fonctionnent les choses ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, non. Ce qui a été
2 soumis au dossier l'a été, et ce ne sont pas les parties qui décident de ce qui est
3 soumis. Enfin, elles choisissent ce qu'elles présentent, mais le document est soumis
4 en tant que tel. Et évidemment, la Chambre n'est pas limitée à un extrait... à l'extrait
5 que la partie souhaite que nous examinions, et pas le reste. Une fois qu'un document
6 a été soumis, il est soumis en tant que tel. Nous ne présentons pas tout le document
7 en prétoire, mais ce qui a été soumis a été soumis. Et c'est pourquoi j'invite le
8 Procureur à poursuivre son interrogatoire. Il n'y a pas contradiction par rapport à ce
9 que nous avons dit précédemment, parce qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle pièce ou
10 d'un nouveau document. Le document a été versé dans son intégralité. Il ne s'agit
11 pas uniquement de l'extrait.

12 Et c'est également une décision de la Chambre.

13 Alors, veuillez poursuivre, Monsieur le Procureur.

14 M. MacDONALD (interprétation) : Est-ce que nous pouvons avoir la main, s'il vous
15 plaît, pour diffuser cet extrait, Monsieur le greffier ?

16 M^e ALTIT : Excusez-moi. Juste... juste une seconde.

17 Pardon, Monsieur le Président.

18 Je crois que c'est... c'est un élément important et dont... dont... et nous
19 souhaiterions obtenir clarification pour... pour tout le monde — je crois que ce serait
20 pour le bénéfice général : savoir si est considéré comme pièce versée au dossier
21 uniquement ce qui est utilisé par l'une des parties, clairement utilisé, délimité, par
22 exemple entre deux *time code*, ou s'il suffit que cet élément soit à l'intérieur d'un
23 élément plus vaste pour que l'élément plus vaste soit considéré comme porté au
24 dossier.

25 Dans ce cas, ça obligera les parties à... à tirer des extraits, à faire des *screen shot*, par
26 exemple, à... Vous voyez ? Y a... Quand on porte un *screen shot* au dossier, c'est le
27 *screen shot*, c'est pas l'ensemble de la vidéo.

28 Je voudrais, si... avec votre autorisation, pendant deux minutes, pas plus, c'est

1 promis... M^{me} Naouri voudrait vous dire un mot sur... sur ce point-là qui nous
2 semble vraiment important — et important pour tout le monde. C'est pourquoi
3 nous... nous souhaitons une clarification là-dessus.

4 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, je suis d'accord avec mon
5 contradicteur sur le principe : ce n'est pas parce qu'on montre un extrait de
6 cinq minutes d'une vidéo que toute la vidéo qui dure plus d'une heure est versée au
7 dossier.

8 Mais, ici, en l'occurrence, ce qui est important, c'est de prendre le discours de
9 M. Gbagbo — discours du *13 janvier —, mais c'est un extrait *d'un discours de 10
10 minutes. À ce moment-là, je crois qu'il ne serait pas approprié de ne garder que cet
11 extrait. Ici, nous faisons face à la même situation. Il s'agit d'un reportage qui a été
12 diffusé, qui commence à partir de la minute 0 et jusqu'à la minute 2:49, à la fin. Et
13 c'est ça, le... le reportage du début jusqu'à la fin, reportage qui est extrait d'autre
14 chose, qui fait partie d'autres extraits.

15 Ce que nous voulons que le dossier indique, c'est... ou comporte, c'est l'extrait au
16 complet du reportage, du début jusqu'à la fin. Et ainsi, c'est tout l'extrait qui est
17 versé au dossier. Si, plus tard, il est question de la météo, eh bien, la météo ne fait
18 pas partie du dossier de l'affaire. C'est ce que je suis en train d'expliquer. En
19 l'espèce, c'est le reportage dans son intégralité qui nous intéresse, et la Défense n'a
20 montré qu'un extrait de ce reportage-là.

21 M^{me} NAOURI : Monsieur le Président, je... je serai brève.

22 Je pense qu'on parle de deux choses différentes.

23 La première, c'est vraiment l'admission des éléments de preuve une fois qu'ils sont
24 soumis, et qu'est-ce que l'on soumet. Nous avons discuté beaucoup sur les
25 différentes façons de soumettre des pièces, et nous avons le Greffe qui nous envoie
26 les extraits qui ont été soumis par les parties. C'est-à-dire, quand on lit la partie
27 d'une déclaration, par exemple, une déclaration antérieure du témoin, il apparaît
28 clairement que c'est uniquement l'extrait qui a été lu en audience qui a été versé au

1 dossier. Pareil pour une vidéo : si on montre un... un certain *time code*, c'est cette
2 partie du *time code* qui est versé au dossier. C'est ce qu'on comprend.

3 D'ailleurs, le Procureur, quand on a montré une vidéo, nous dit : « Je suis d'accord
4 pour que toute la vidéo soit admise au dossier, comme ça, on n'a plus besoin d'y
5 revenir ». C'est-à-dire que le Procureur est d'accord avec nous, puisque, sur le
6 principe, s'il n'avait pas fait cette admission, il n'y a que l'extrait que nous, nous
7 avons montré, qui est versé au dossier.

8 Bien sûr, les juges, ensuite, analysent la partie que... de la vidéo que soit
9 l'Accusation, soit la Défense a versée au dossier.

10 Si c'est comme ça qu'on comprend les pièces qui sont soumises, versées au dossier,
11 alors, le deuxième point, c'est : aujourd'hui, le Procureur peut se servir uniquement
12 des pièces et des extraits qui ont été versés par l'une des parties au dossier, donc, ici,
13 uniquement sur l'extrait montré par la Défense, puisque, sinon, on nous change...
14 nous devrions changer aussi notre mode de divulgation et de notification, puisqu'on
15 serait obligés de dire en avance quel *time code*, quel extrait d'une déclaration on
16 voudrait utiliser en audience — ce qui est difficile à anticiper.

17 Donc, ce qu'on cherche ici à comprendre, c'est vraiment qu'est-ce que l'on verse au
18 dossier. On sait qu'une pièce est soumise quand on s'en est servi en audience et
19 qu'on l'a présentée au témoin. Par exemple, on a lu au témoin la... sa déclaration
20 antérieure de la ligne X à la ligne Y.

21 Voilà, je vous remercie.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops ?

23 M^e KNOOPS (interprétation) : Nous sommes tout à fait d'accord avec la position de
24 l'équipe de M. Gbagbo, *parce que cela revient quand même à présenter de
25 nouveaux éléments de preuve, et la limite que vous fixerez sera plutôt arbitraire
26 pour ce qui est de la durée de cinq minutes, 10 minutes, 20 minutes pour la vidéo.
27 Seuls les extraits qui ont été présentés et soumis doivent être versés au dossier et être
28 utilisés aux fins de contre-interrogatoire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je crois qu'il y a deux
2 questions : d'abord, ce qui a été présenté, l'extrait en question qui a été présenté, le
3 *time code* précis de l'extrait vidéo, et l'autre question est de savoir si toute la vidéo a
4 été utilisée ou pas. Je ne parle pas uniquement des extraits, du... des *time code*.

5 Évidemment, verser au dossier, ça veut dire uniquement l'extrait de la vidéo qui a
6 été présenté au témoin. Cela dit, et là, je vous rappelle la décision que nous venons
7 de rendre il y a une quinzaine de minutes, il ne s'agit pas d'une nouvelle pièce qui
8 peut être utilisée dans le cadre des questions supplémentaires — *la vidéo dans sa
9 totalité. Il ne s'agit pas d'une nouvelle pièce, d'un nouvel élément de preuve.

10 Par conséquent, j'invite le Procureur à poursuivre son interrogatoire.

11 M. MacDONALD (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

12 Q. (*Intervention en français*) Vous pouvez regarder l'extrait, s'il vous plaît ? Et je
13 reviens vers vous avec des questions.

14 (*Diffusion d'une vidéo*)

15 M. MacDONALD (interprétation) : En toute équité, j'arrête la diffusion maintenant,
16 parce que le reste de l'extrait a été diffusé... a déjà été diffusé. Je crois comprendre
17 que cela a déjà été présenté au témoin.

18 Q. (*Intervention en français*) Avez-vous déjà vu ces images ?

19 R. Euh... le... le... le discours de M. Soro avec M. Achi Patrick, non. Dedans, là, non.

20 Q. Donc, c'est la première fois, ici, aujourd'hui, en salle d'audience, que vous voyez
21 cet extrait ?

22 R. Oui, cette partie-là, oui, ça, je crois bien.

23 Q. O.K.

24 Et quand vous dites qu'il y a eu un appel de M. Soro, donc, c'est l'appel que vous
25 avez vu lorsqu'il est avec les militaires ou est-ce que c'est autre chose ?

26 R. C'est quand il était dans la cour avec les militaires.

27 Q. Et ça, vous avez vu ça à quelle date, encore une fois, car, selon les informations
28 que nous avons, ça a été présenté pour la première sur la RTI le 31 décembre ou le

1 30 décembre... pardon, le 30 décembre 2010 ? Alors, c'est la raison pour laquelle je
2 vous pose la question « à quelle date vous avez vu ça », pour être certain.

3 R. Je ne peux pas te donner la date juste, mais je crois que ça a passé deux à la RTI, je
4 crois. Je ne peux pas bien... Je ne me souviens pas bien de la date, mais ça a passé
5 deux fois.

6 Q. J'aimerais, maintenant, revenir à moins que mes collègues...

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Microphone.

8 M. MacDONALD :

9 Q. J'aimerais, maintenant, revenir au discours du 13 janvier 2011 de M. Gbagbo —
10 CIV-D15-0004-1157 —, à moins que la Défense soit prête à admettre l'entrevue
11 complète de Monsieur... avec M. Denisot et M. Gbagbo à Canal +. Sinon, je montre
12 l'extrait au complet pour qu'il soit au dossier.

13 M^e ALTIT : On admet, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.

15 M. MacDONALD :

16 Q. J'aimerais maintenant revenir, Monsieur le témoin, à la question de M. Ibrahim
17 Coulibaly, de son surnom « IB », et sur une chose que vous avez mentionnée, la
18 question des différentes attaques qu'il y a eues sur la RTI.

19 À votre connaissance, à Abobo, dans quel quartier se trouvait Monsieur... la base
20 d'opération de M. Ibrahim Coulibaly ?

21 R. Selon ce que j'ai entendu, hein, selon les informations, je crois qu'il était vers
22 PK 18, entre... vers la fin d'Abobo, au début de Anyama, dans la zone-là ; mais
23 endroit juste, je ne sais pas.

24 Q. À votre connaissance, il y a le quartier général de la RTI. On a parlé
25 du 16 décembre, la marche — on vient de la voir. Vous avez parlé aussi, plus tard,
26 durant la crise, lorsqu'il y avait la guerre, il y a eu attaque sur la RTI — on y
27 reviendra avec d'autres témoins —, mais, durant la crise, le quartier général — je dis
28 bien « le quartier général » — à Cocody, à votre connaissance, combien de fois a-t-il

1 été attaqué par M. Ibrahim Coulibaly lui-même, si vous le savez, ou s'il n'a jamais été
2 attaqué par M. Ibrahim Coulibaly ?

3 R. Ce qui est sûr, la RTI a été attaquée plusieurs fois. À ma connaissance, il a toujours
4 été dit que c'étaient les hommes de Ibrahim Coulibaly.

5 Q. Mais c'est qui qui disait ça, que c'étaient les hommes d'Ibrahim Coulibaly qui
6 attaquaient la RTI ? Quand vous dites « la RTI », c'est au quartier général, à Cocody,
7 la tour ?

8 R. Oui, mais on parle bien de la RTI qui est à Cocody. C'est la seule RTI qui est là. Il y
9 a... Il n'y a pas une autre base de la RTI. C'est à Cocody, c'est où se trouve la... la
10 grande tour, là ; voilà. C'est... C'est là. Mais puisqu'il y avait les affrontements, il y
11 avait des... vous avez les... les films, il y avait des affrontements, il y avait des... des...
12 des gens qui partaient pour libérer la télévision, tout ça. Eux-mêmes, à la télé, ils
13 ont... à la télé aussi, ils ont parlé... à... à la télé aussi, il y a eu... il y a eu des gens qui
14 ont... qui ont parlé, les militaires qui sont allés libérer la... la RTI qui ont dit que ceux
15 qui ont attaqué la RTI, ils ont dit ça.

16 Q. Mais ma question est la suivante...

17 R. Oui.

18 Q. ... êtes-vous bien certain qu'il s'agit des militaires de M. Ibrahim Coulibaly ? C'est
19 ça, la question.

20 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, on n'est pas loin du harcèlement. Ça fait
21 trois fois qu'il pose la même question au témoin. Il dit « on a entendu dit... dire que
22 la RTI a été attaquée par les hommes de Ibrahim Coulibaly. Il dit trois fois que : « on
23 a entendu dire que la RTI a été attaquée par les hommes de Ibrahim Coulibaly », il a
24 répondu à la question.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, vous avez entendu cela de qui ? Quelle est votre source ?

27 R. Mais des militaires qui sont allés libérer la télévision.

28 M. MacDONALD :

1 Q. À votre connaissance, y a-t-il des antennes de la RTI à Abobo ?

2 R. Oui.

3 Q. Que s'est-il passé, à votre connaissance, avec ces antennes ?

4 R. Ça a été attaqué aussi, je crois, deux fois — je crois.

5 Q. Par qui ?

6 R. Ça n'a pas été dit.

7 M. MacDONALD : Je vois que mon collègue Gbougnon sourit.

8 Q. Y a-t-il confusion dans votre esprit ?

9 R. Non, je... je... je pense pas sur ce sujet-là, on a... on a parlé, mais je sais que la... le...
10 le... le truc central d'à Abobo a été attaqué deux fois. Mais quand vous dites « par
11 qui », si c'est par le groupe de IB ou chose, je n'ai pas une connaissance dessus.

12 Q. Dernière question sur le sujet.

13 R. Oui.

14 Q. À de votre connaissance, quand la RTI a-t-« il » été libérée de ces... par ces
15 assaillants, peu importe qui ils étaient ; est-ce que vous savez à quelle période on se
16 trouve ?

17 R. Je crois que c'était dans le mois de février, mars, je crois. Je ne me souviens pas
18 bien, Monsieur le Procureur. Mais c'est dans cette période de crise-là. Je n'ai pas bien
19 la date.

20 Q. J'aimerais, maintenant, aborder un autre sujet, celui des Dozo — page 51,
21 lignes 11-12 —, quant à leur nombre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Quel jour ?

23 M. MacDONALD (interprétation) : Pardon, transcription 29... 29, page 41... Non,
24 pardon, page 51, lignes 11 à 12. Et c'est de là... Et c'est là où il est question des
25 nombres.

26 Q. (*Intervention en français*) Vous avez mentionné qu'il y avait déjà, avant même le
27 début de la crise, des personnes qui, antérieurement, je présume, étaient des Dozo,
28 parce que là, maintenant, vous dites qu'ils étaient dans la sécurité. Et vous avez

1 chiffré le nombre en termes de milliers, près de 3 000. Et après, vous avez mentionné
2 qu'un nombre d'environ 5 000 est descendu du Nord.

3 M^e ALTIT : Monsieur le Président, est-ce que le Procureur peut citer les propos du
4 témoin, parce que, là, il parle de mémoire, il interprète un peu. Ce serait mieux s'il
5 citait précisément.

6 M. MacDONALD :

7 Q. Page 51 : « Ils étaient nombreux, ils étaient beaucoup nombreux. Peut-être 2 000,
8 3 000, 4000, je ne sais pas. Ils étaient beaucoup nombreux.

9 Et fin mars 2011, sont venues d'autres troupes rebelles venues du Nord. Est-ce qu'ils
10 étaient accompagnés de Dozo ?

11 Quand vous dites fin mars, vous dites quelle année ? Fin mars 2011... 2011 ou début
12 avril ?

13 Réponse : dans la période, on était vers la fin de la crise, mais comme je vous ai dit, je
14 vous ai toujours dit qu'il y a eu beaucoup. Vous avez des films, vous avez toutes les
15 preuves. Il y avait beaucoup de Dozo. Beaucoup de Dozo se sont portés volontaires
16 pour venir déloger M. Gbagbo.

17 Question : Et donc, si l'on prend ceux qui arrivent à Abidjan, à ce moment-là,
18 combien sont-ils à peu près ? Une simple approximation, si vous pouvez le faire —
19 au lieu de “la faire”.

20 À ma connaissance, ils étaient plus de 5 000, parce que pour pouvoir déloger le
21 Président Gbagbo à Abidjan, ils étaient beaucoup. »

22 Vous vous rappelez ? Nous sommes à la page 51, à partir de la ligne 11 à 28.
23 D'accord ?

24 R. Oui, Monsieur le Procureur.

25 Q. Il y avait des Dozo de présents à Abidjan au début de la crise ?

26 R. Oui.

27 Q. Leurs affectations, vous avez mentionné, étaient dans quel domaine ?

28 R. Ils étaient... ils étaient organisés dans... dans un cadre de... de sécurité privée. Ils

1 surveillaient les... les... les villas, les maisons, des sociétés. Ils étaient comme des
2 gardiennages privés.

3 Q. Comme vous qui étiez venu du Nord pour trouver un emploi à Abidjan,
4 éventuellement...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous parlez en même
6 temps. Veuillez marquer une pause, s'il vous plaît.

7 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, je dois ralentir.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Exactement.

9 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, j'ai une objection, parce que le... la suite
10 que mon collègue donne au récit du témoin est tirée de sa mémoire, et je voulais
11 (*phon.*) qu'il lise la... qu'il lise le *transcript* sur le récit... le récit du témoin quant aux
12 sociétés privées. De mémoire, si je me rappelle bien, je crois que le témoin a dit que
13 c'est après la crise que certains ont continué le travail (*phon.*). Donc, vous pouvez
14 lire... si vous pouvez lire, concernant les sociétés privées, ce qui est dit exactement.

15 M. MacDONALD : Je ne lirai pas, Votre Seigneurie, parce que le témoin vient de le
16 mentionner. Je devrais dire « Président ». C'est un... un réflexe nord-américain. Le
17 témoin vient de « réponse » à la question...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Un instant.

19 Vous parlez de ce qu'il avait dit précédemment ?

20 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, je pense que, sur ce... sur... sur ce... sur ce
21 point précisément, le témoin vient d'être induit... induit en erreur, parce que de
22 mémoire, de mémoire, je me rappelle que... lorsque que Monsieur... mon... mon
23 collègue n'a pas... n'a pas lu. S'il vous plaît.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous parlez de quel point,
25 au juste ?

26 M. GBOUGNON : Excusez-moi.

27 Il y a, dans la... la remarque du... du... de mon confrère, deux choses.

28 D'abord, il lit le nom, il lit le *transcript* pour citer le nombre de témoins... le nombre

1 de... de... de Dozo qui seraient venus du Nord.

2 Après, il sort du *transcript* pour évoquer autre chose, en ce qui concerne les Dozo qui
3 auraient été employés après dans les sociétés privées.

4 C'est pour ça que je dis que j'aurais préféré qu'il continue de lire le *transcript*, dans la
5 mesure où cette question a été évoquée par le témoin dans le... dans... dans... dans
6 le *transcript*. Et là, il induit le témoin en erreur parce qu'il y a un amalgame qui se fait
7 sur les périodes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, je vous en prie.

9 M. MacDONALD :

10 Q. Je ne veux pas vous induire en erreur. Je vais vous citer — c'est ça que mon
11 collègue veut.

12 Page 52 du même *transcript*, réponse, à la ligne 4 : « Il y en avait beaucoup avant la
13 crise à Abidjan. Il y en avait beaucoup de Dozo. Il y avait beaucoup de Dozo qui
14 étaient pour des prestations de services. Ils étaient établis à Abidjan. »

15 Vous vous rappelez avoir dit cela ?

16 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

17 Q. Et, donc, vous avez répondu quelles étaient leurs prestations de services à
18 l'instant, n'est-ce pas ?

19 R. Oui.

20 Q. Ils étaient dans le domaine, entre autres, de la sécurité ?

21 R. Oui.

22 Q. Ma question est la suivante : ils étaient donc présents à Abidjan avant la crise —
23 et vous semblez indiquer : « afin de travailler » ?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce unique aux Dozo, ça, de descendre des villages du nord pour aller
26 travailler à Abidjan ?

27 R. Oui, il y a longtemps... Il y a longtemps, ça fait plusieurs années que les Dozo
28 sont à Abidjan et qu'ils travaillent dans les maisons, où les gens les... les « prend »

1 comme... faire la sécurité. Il y a longtemps. C'est pas dans la crise qu'ils sont venus.
2 Ils sont venus avant la crise. Je crois que, même.. c'est beaucoup... beaucoup...
3 beaucoup longtemps, même, avant la crise. Ils étaient déjà à Abidjan.

4 Q. Et cet... ce déplacement, ou ce que j'appellerais même dans certains cas
5 « immigration » à Abidjan, est-ce que c'est unique aux Dozo ? Des gens descendent
6 des villages du nord, de l'ouest, de l'est, pour aller à Abidjan, la capitale
7 économique ?

8 R. Pour chercher du travail ? Oui, tout le monde.

9 Q. Maintenant, les 5 000...

10 Mais comment faites-vous pour arriver à ce chiffre ? Ou est-ce que...

11 R. Si vous me permettez, Monsieur le Procureur, si vous me permettez, on était tous
12 ici.

13 Je ne suis pas un chef dozo, s'il vous plaît. Je suis pas un chef dozo. Je suis pas celui
14 qui doit les recenser (*phon.*). J'ai dit : ils étaient nombreux. Je l'ai dit ici devant tout le
15 monde. Maître m'a demandé, j'ai dit : ils étaient beaucoup. D'abord, même, on a dit :
16 ils étaient d'abord à Abidjan en train de travailler, ils étaient déjà nombreux à
17 Abidjan qui travaillaient déjà.

18 Et en plus, il a demandé si des gens venaient avec les Dozo. J'ai dit : oui, ils étaient
19 beaucoup. Les Dozo... les Dozo se sont portés volontaires. C'est des combattants,
20 c'est des chasseurs traditionnels. Ils se sont portés volontaires pour venir
21 accompagner les *FRCI pour venir déloger le Président Gbagbo — j'arrive —,
22 pour venir déloger le Président Laurent Gbagbo. Donc, ils étaient beaucoup
23 nombreux.

24 Le... M^e Altit a voulu que je donne des chiffres, mais j'ai dit 3 000, 5 000, 2 000, mais
25 ils étaient nombreux, mais je peux pas dire. Je les ai pas recensés. Mais ils étaient
26 vraiment nombreux. C'est ce que je veux dire.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Est-ce que vous pourriez
28 arriver à une conclusion relativement lentement ?

1 M. MacDONALD (interprétation): Nous pourrions en terminer rapidement
2 aujourd'hui, et demain, il me faudra moins d'une heure — 45 minutes. Je n'ai
3 pratiquement plus rien à traiter.

4 Q. (*Intervention en français*) Donc, vous venez de dire qu'ils accompagnaient les FRCI
5 en descendant sur Abidjan lorsqu'il y a eu le début de la guerre ?

6 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

7 Q. Merci. C'est tout pour aujourd'hui. On se revoit demain matin.

8 R. Si Dieu le veut.

9 Q. Inch Allah.

10 R. Inch Allah.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): Monsieur le témoin, à
12 demain, 9 h 30, en espérant que ce sera votre dernier jour de déposition. Je dirais
13 même que c'est certain : ce sera votre dernier jour de déposition.

14 Je souhaite une bonne soirée à tous, et nous nous retrouvons demain à 9 h 30 dans
15 cette même salle.

16 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est levée à 16 h 05*)

18 RAPPORT DE CORRECTIONS

19 La Section des Services Linguistiques a apporté les corrections suivantes :

20 *Page 38, ligne 18: "11 janvier 2011" est corrigé par "1 janvier 2011"

21 *Page 38, lignes 26-27:

22 "Est-ce que vous pourriez nous donner une date ? En tout cas, avant « de la »
23 précision, on l'estime. Ça, c'est clair." est corrigé par "Il peut dire que c'est sûr que
24 c'est avant la date estimée: c'est clair. Merci pour la précision. "

25 *Page 40, ligne 23:

26 "parce que dans le contre-interrogatoire, mon confrère a soulevé quelques
27 questions." est corrigé par "parce que les questions de mes confrères ont soulevé
28 certains problèmes."

1 *Page 50, ligne 12:

2 “Nous avons établi notre liste de documents.” est corrigé par “Nous devons envoyer
3 notre liste de documents jeudi avant la semaine prochaine.”

4 *Page 50, ligne 28 et page 51, lignes 1-5:

5 “et qui font partie de l’inventaire des preuves. Mais peu importe, les documents sont
6 présents maintenant, font partie du dossier. Nous ne pouvions pas escompter tout
7 cela, et c’est pourquoi nous... tout... toutes les listes de... d’éléments seraient
8 présentées. Rien dans les directives ne parle de cette liste.” est corrigé par “et qui
9 font partie de l’inventaire des preuves, mais je dirai que même s’ils n’y figuraient
10 pas, ce serait une question à part, mais ils y sont. Parce que nous ne pouvons pas
11 prévoir que la Défense- sinon, bien, nous mettons tous. Ce que j’entends, c’est que
12 l’intégralité de notre inventaire de preuves sera en jeu à chaque fois. Mais ce n’est
13 pas l’objectif de ces listes. Rien dans les directives ne parle de cette liste.”

14 *Page 52, lignes 11-12:

15 “mais si vous souhaitez que nous apportions des éclaircissements en utilisant des
16 extraits vidéo,” est corrigé par “mais si, lors de questions supplémentaires, nous
17 souhaitons apporter des éclaircissements en utilisant des extraits vidéo, “

18 *Page 56, ligne 4: “précédemment” est corrigé par “par la Défense”

19 *Page 56, ligne 10:

20 “maintenant cet élément est consigné au dossier.” est traduit et ajouté.

21 *Page 61, ligne 23:

22 “Nous nous associons aux observations de M^e Altit.” est corrigé par “Pas
23 d’observation distincte, M. le Président.”

24 *Page 61, lignes 27-28:

25 “et d’autres qui ne le sont pas.” est corrigé par “et on ne tient pas compte de ceux qui
26 ne le sont pas. “

27 *Page 63, ligne 9: “30 janvier” est corrigé par “13 janvier”

28 *Page 63, lignes 9-10:

1 “d’un discours de 30 minutes.” est corrigé par “d’un discours de 10 minutes. ”

2 *Page 64, lignes 24-26:

3 “parce que nous aurons à présenter de nouvelles pièces, et cela risque de devenir
4 arbitraire. Est-ce qu’il s’agit de verser au dossier un extrait de deux (*phon.*) minutes,
5 de 10 minutes ou plus?” est corrigé par “parce que cela revient quand même à
6 présenter de nouveaux éléments de preuve, et la limite que vous fixerez sera plutôt
7 arbitraire pour ce qui est de la durée de cinq minutes, 10 minutes, 20 minutes pour la
8 vidéo”

9 *Page 65, lignes 8-9:

10 “la question dans sa totalité.” est corrigé par “la vidéo dans sa totalité. ”

11 La Section d’Administration Judiciaire a apporté les corrections suivantes :

12 *Page 5, lignes 5: “celle de (*inaudible*)” est corrigé par “celle d’Opio”

13 *Page 5, ligne 8:

14 “le président (*inaudible*) du FPI.” est corrigé par “le président des jeunes de la FPI.”

15 *Page 10, ligne 17: “voulu” est corrigé par “voulut”

16 *Page 10, ligne 19: “les actions (*inaudible*),” est corrigé par “les actions communes”

17 *Page 11, lignes 23-27:

18 “au nom de la Galaxie patriotique, mais parce qu’au nom (*phon.*) du COJEP, il
19 avait... son président... son président Blé Sépé Mark (*phon.*), ex-président du COJEP
20 de San Pedro qui a emmené Blé rencontrer les musulmans, où il a fait des dons de
21 (*inaudible*), de (*inaudible*), de sucre (*phon.*).” est corrigé par “au nom de la Galaxie
22 patriotique, mais pas qu’au nom du COJEP, il avait... son président... son président
23 Blé Sépé Mark, ex-président du COJEP de San Pedro qui a emmené Blé rencontrer
24 les musulmans, où il a fait des dons de nattes, de seaux, de sucre.”

25 *Page 12, ligne 10 : “à (*inaudible*)” est corrigé par “à Daloa”

26 *Page 13, lignes 9-10:

27 “J’ai dit ici que je suis pas ici pour (*inaudible*).” est corrigé par “J’ai dit ici que je suis
28 pas ici pour un parti ou un autre parti”

- 1 *Page 13, ligne 24: “l’attention” est corrigé par “la tension”
- 2 *Page 29, ligne 23: “Nacip” est corrigé par “NACIP” dans tout le texte
- 3 *Page 31, ligne 23 : “Abbey” est corrigé par “Abbé”
- 4 *Page 35, lignes 21: “Maca” est corrigé par “MACA” dans tout le texte
- 5 *Page 39, lignes 22-25:
- 6 “j’ai... j’avais une question qui m’a été posée, je crois, par Maître. Il s’agissait de 95,
- 7 les élections de 95. Hier, Maître m’avait posé une question, hier, sur le (*inaudible*) 95.
- 8 Et je ne savais pas... j’avais pas bien (*phon.*) sur la question, mais j’ai essayé de
- 9 réfléchir à sa question hier. “est corrigé par “hier, il y avait une question qui m’a été
- 10 posée, je crois, par Maître, il s’agissait de 95, des élections de 95. Hier, Maître m’a
- 11 posé une question, hier, sur le (*inaudible*) et je ne savais pas... j’avais pas bien reçu la
- 12 question...sur la question, mais j’ai essayé de réfléchir à sa question hier. “
- 13 *Page 49, ligne 2: “la Défense” est corrigé par “l’Accusation”
- 14 *Page 55, ligne 13:
- 15 “correspond d’une manière ou d’une autre pendant toutes ces journées.” est corrigé
- 16 par “correspond à ce qui a été abordé, d’une manière ou d’une autre, pendant toutes
- 17 ces journées.”
- 18 *Page 59, ligne 28:
- 19 “Qu’en est-il de l’appel, avant, qu’en est-il de l’appel de M. Soro” est corrigé par
- 20 “Qu’en est-il, avant, de l’appel, qu’en est-il de l’appel de M. Soro”
- 21 *Page 60, ligne 18: “Patrice” est corrigé par “Patrick”
- 22 *Page 72, ligne 21: “FSI” est corrigé par “FRCI”